

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 18 MARS 2019, À COUVET, SALLE DU CONSEIL GENERAL

---

**Présidence** : Mme Antoinette Hurni (PS)

La présidente ouvre la séance à 20h. Elle souhaite la bienvenue à l'Assemblée et plus particulièrement à M. Miguel Dominguez, qui reprend place sur les bancs du Législatif en remplacement de Mme Nathalie Ebner Cottet (PS). Elle remercie chacun pour sa participation, ainsi que le nombreux public de s'être déplacé.

## 1. APPEL

La présidente demande à la chancelière-adjointe de bien vouloir procéder à l'appel :

**Présents** : 33 membres.

- *Pour le PLR* : Gilles Aeschmann ; Malo Bortolini ; Raoul Bovay ; Quentin Di Meo ; Jean-Philippe Franel ; Jean-Paul Lebet ; Jean-Michel Rossetti ; Céline Rufener Eschler et Roland Schorderet.
- *Pour le PS* : Marie Danièle Bruttin-Troutot ; Gloria Dias ; Miguel Dominguez ; Sarah Fuchs-Rota ; Margherita Giovenco ; Antoinette Hurni ; Cécile Mermet Meyer ; François Oppliger ; Lydie Stirnemann ; Loris Vuilliomenet et Pierre Wexsteen.
- *Pour le POP* : Adriana Ioset et Philippe Vaucher.
- *Pour Les Verts* : Heinz Salvisberg et Sergio Santiago.
- *Pour l'UDC* : Christiane Barbey ; Paul-André Matthey-Doret ; Sokol Mehmetaj ; André Rosselet ; Niels Rosselet-Christ ; Frédéric Schlosser ; Jean-Claude Schülé et Sylvia Schülé.
- *Indépendant* : Manfred Neuenschwander.

**Excusés** : 7 membres – Mme Marie-France Vaucher (Les Verts), MM. Jean-Paul Christen (PLR), Gabriel Cimenti (PS), Florian Dreyer (PLR), Hans Peter Gfeller (PLR), Francis Racine (PLR) et Alexandre Toimil (PS).

**Absent** : -

**Vacant** : 1 siège du groupe PLR en cours de repourvoiement.

La chancelière-adjointe précise que seuls 40 membres ont été convoqués en raison de la démission de M. Laurent Patthey (PLR).

M. Florian Dreyer (PLR) étant excusé, M. Malo Bortolini (PLR) le remplace en tant que questeur.

Les 5 conseillers communaux, la chancelière-adjointe Mme Caroline Gaspar, Mme Céline Fauguel, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, ainsi que 15 spectateurs sont présents.

La présidente rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbaux des séances des 12 novembre et 10 décembre 2018
4. Nominations :
  - a) Un 1<sup>er</sup> vice-président suite à la démission de M. Laurent Patthey
  - b) Un membre à la Commission des règlements suite à la démission de M. Jean-Noël Bovard
  - c) Un membre au Conseil d'établissement scolaire suite à la démission de Mme Nathalie Ebner Cottet

5. Crédit d'étude de 60'000 francs pour la mise en place de zones 30 sur le territoire communal
6. Crédit d'étude de 96'000 francs relatif aux mesures de protection contre les chutes de pierres au Bois Pillion-La Clusette à Noiraigue
7. Modification du plan d'alignement de Couvet dans le secteur de l'hôpital
8. Création de la zone réservée
9. Communications du Conseil communal
10. Interpellations et questions

Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, la présidente considère ce dernier comme accepté.

---

## 2. LETTRES ET PETITIONS

La présidente indique avoir reçu la démission de M. Jean-Noël Bovard (PS) ainsi que l'arrêté de proclamation de sa suppléante, Mme Marie-Danièle Bruttin Troutot, et celui de M. Miguel Dominguez, en remplacement de Mme Nathalie Ebner Cottet (PS).

La démission de M. Laurent Patthey (PLR) lui a également été communiquée, mais son siège est toujours en attente d'un remplaçant.

Elle remercie les personnes démissionnaires pour l'engagement au service de notre commune.

---

## 3. PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 NOVEMBRE ET 10 DECEMBRE 2018

Les procès-verbaux ne suscitant aucun commentaire, ils sont acceptés à l'unanimité avec remerciements à leur auteur.

---

## 4. NOMINATIONS

### a) Un 1<sup>er</sup> vice-président suite à la démission de M. Laurent Patthey

La présidente laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à ce poste.

Au nom du groupe PLR, M. Quentin Di Meo propose :

✓ M. Roland Schorderet

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Roland Schorderet est élu tacitement comme 1<sup>er</sup> vice-président et en est félicité.

### b) Un membre à la Commission des règlements suite à la démission de M. Jean-Noël Bovard

La présidente laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à ce poste.

Au nom du groupe PS, Mme Cécile Mermet Meyer propose :

✓ Mme Marie Danièle Bruttin-Troutot

Aucun autre candidat n'étant présenté, Mme Marie Danièle Bruttin-Troutot est élue tacitement membre de cette commission et en est félicitée.

### b) Un membre au Conseil d'établissement scolaire suite à la démission de Mme Nathalie Ebner Cottet

La présidente laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à ce poste.

Au nom du groupe PS, Mme Cécile Mermet Meyer propose :

✓ Mme Gloria Dias

Aucun autre candidat n'étant présenté, Mme Gloria Dias est élue tacitement membre de ce conseil et en est félicitée.

---

## **5. CRÉDIT D'ÉTUDE DE 60'000 FRANCS POUR LA MISE PLACE DE ZONES 30 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La présidente laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration, de la santé et de la sécurité publique (DASSP)

M. Benoît Simon-Vermot (cc) indique que ce rapport à une double raison : le Conseil communal aimerait présenter sa vision stratégique d'une part et un crédit d'étude ensuite.

La vision stratégique est claire : l'Exécutif ne veut pas continuer dans son analyse de l'introduction des zones 30 sans avoir l'aval du Conseil général, en tout cas sur les bases et le concept.

L'introduction des zones 30 fait parler d'elle. Le Conseil communal reçoit régulièrement des demandes d'habitants de quartiers, qui souhaitent que leur quartier passe en zone 30, car les automobilistes roulent trop vite. Chaque fois, le Conseil communal et le groupe circulation répond à ces personnes qu'une étude globale est en train d'être menée et que leur quartier sera englobé dans cette étude. Il est maintenant temps d'avancer et de compléter cette étude.

Les habitants demandent une introduction de zone 30 car il y a de plus en plus de véhicule sur les routes, ils sont plus gros qu'avant et il y a une tendance à rouler plus vite. Ces zones 30 seraient, selon certaines personnes, la panacée. Mais attention, les zones 30 ne sont pas la panacée : c'est une solution parmi tant d'autres. Elle est bonne et l'Exécutif la soutient, mais il faut se rendre compte que les zones 30 ne donnent pas la priorité aux piétons et aux véhicules deux roues, le véhicule restant prioritaire. C'est déjà une première étape pour permettre aux habitants de se réappropriier l'espace, leur quartier, permettre aux gens de sortir, aux enfants de jouer sur la route, etc.

La vision du Conseil communal est d'introduire des zones 30 dans les 9 villages, ce qui a déjà été fait dans certaines anciennes communes : Boveresse a déjà une zone 30 dans tout le village, dans certains autres villages les quartiers le sont également.

La cartographie existante manque de cohérence : certaines rues sont en zones 30 mais pas la rue d'à côté, etc. Ce manque de cohérence pousse à analyser l'ensemble de la commune.

Le Conseil communal aimerait introduire le régime 50/30, soit que les routes cantonales, à l'intérieur des villages, seraient à 50 et tous les quartiers à 30 km/h. Bien sûr, les routes entre les villages resteraient à 80 km/h. Il faudra bien sûr aller plus loin dans le détail mais ceci est la base de la réflexion.

Les bénéfiques sont la réappropriation de la rue par ses habitants, mais aussi écologique : diminution de la pollution et des nuisances sonores. Le Grand conseil a d'ailleurs retoqué récemment un rapport du Conseil d'Etat qui demandait de mettre du phonoabsorbant sur les routes, en lui demandant de déjà baisser la vitesse.

Ce n'est pas juste un panneau qui devra être installé en début de rue, mais c'est toute une réflexion qui doit être menée, d'où ce montant qui semble important pour certains, mais qui permettra de finaliser toute l'analyse.

Une ordonnance fédérale existe sur les zones 30 et les zones de rencontres : un aménagement doit donc être fait. Cela peut être un panneau zone 30, des dos d'ânes, des rétrécissements de route ou l'implantation de parkings, de chicanes, de pots de fleurs, etc. C'est donc toute une analyse à réaliser. La zone 30 applique la priorité de droite et enlève les passages pour piétons, sauf aux endroits considérés comme sensibles, soit les écoles, les EMS, etc.

Comme indiqué au départ, certains villages ont déjà des parties de faites, d'autres pas du tout. Trois villages ont été analysés en juin 2013 : Buttes, Couvet et Travers. En 2016 il y a eu Fleurier, Môtiers et St-Sulpice et il manque maintenant Noiraigue et Les Bayards. Une étude de mobilité avait été faite en 2013 à Noiraigue, mais les zones 30 n'étaient qu'accessoirement abordés.

Dans ce montant de 60'000 francs, tous les villages vont être analysés et finalisés.

Si le Législatif accepte ce crédit d'étude, le dossier passera dans les services et dicastères de la commune, ensuite les commissions des travaux publics et de l'urbanisme et développement durable seront contactées et une finalisation village par village, quartier par quartier et rue par rue, avec le bureau d'ingénieurs, sera réalisée.

Le rapport précise déjà que pour les villages déjà analysés, certains éléments doivent être pris avec des pincettes car ils méritent d'être finalisés, certains quartiers n'ayant pas été englobés à l'époque dans l'analyse.

Concernant les aménagements, le bureau d'ingénieur parle de 3 aménagements possible : léger (panneaux à l'entrée d'une rue), moyen (totem, pots de fleurs etc.) et lourd (rétrécissement de route, dos d'âne, agrandissement de trottoirs, etc.). A voir ensuite selon les quartiers, quel aménagement convient.

Les montants décrits sont très différents, selon l'aménagement à réaliser. A l'heure actuelle, l'Exécutif pense que ce sera plutôt la version médiane, parfois du A, parfois du B, parfois du C : entre 1 et 2 millions seront certainement proposé au Conseil général à la fin de cette année ou en 2020.

Il est aussi important de souligner que si, au terme de l'étude, le Conseil général accepte ce gros montant, il faudra tout de même refaire des analyses et si la zone 30 n'est pas respectée, des mesures complémentaires devront être réalisées.

Ce dossier est donc important pour la qualité de vie et les qualités naturelles de Val-de-Travers.

La présidente passe la parole aux différents groupes.

Mme Céline Rufener Eschler (PLR) prend la parole en ces termes : « *Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport et remercie le Conseil communal de traiter ce dossier relativement sensible et qui émane d'une longue réflexion en faveur d'une mobilité plus douce au Val-de-Travers.*

*En effet, une partie de la population demande l'aménagement de telles zones alors que l'autre la juge trop « drastique » et pas nécessaire. Nous sommes convaincus que les zones 30 km/h à l'intérieur des villages sont une bonne chose mais qu'elles ne résoudront de loin pas tous les problèmes. La population minimise souvent les impacts (tant positifs que négatifs) de la mise en place de telles zones.*

*Pour notre groupe, la suppression des passages piétons, le respect des priorités et de la vitesse, sans parler des aménagements (qui peuvent parfois engendrer plus de désagréments que d'avantages à la population locale), sont des éléments qui nous ont interpellés. Le coût de la mise en place de telles mesures a également été au centre des discussions.*

*Si l'utilité de ces zones est acquise, cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix, en regard des finances de notre commune et des nombreux autres projets encore à réaliser. Le PLR acceptera pour la majorité ce crédit d'étude afin d'avoir une meilleure vision stratégique et des coûts plus précis et de pouvoir ensuite se prononcer en connaissance de cause sur la mise en place ou non de ces zones 30 km/h à l'intérieur des localités. »*

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) s'exprime à son tour : « *Le groupe UDC a pris connaissance du rapport sur la demande de crédit pour la mise à l'étude d'instauration de zones 30 sur le territoire communal.*

*En soit, l'UDC est favorable à la diminution de la vitesse dans les villages, mais sur certains tronçons résidentiels uniquement. Si la sécurité des riverains est bien entendu au centre de nos préoccupations, la fluidité du trafic ne doit pas non plus être totalement entravée et nous sommes favorables à un subtil équilibre.*

*Le groupe UDC amende toutefois le présent projet, de 60'000 à 30'000 francs, car le montant de ce crédit d'étude nous paraît élevé ; en effet, le rapport fait mention, hélas sans aucun chiffre, d'une précédente étude similaire déjà menée en 2013 dans 7 des 9 villages de la commune. Le montant*

demandé ici (60'000 francs) est donc techniquement alloué à deux seuls villages, ce qui nous paraît excessif pour une simple mise à l'étude.

*Le Conseil communal peut-il donc nous éclairer de la lumière de ses étoiles, que nous espérons toutefois mieux alignées que celles du drapeau qui orne notre assemblée ce soir, notamment sur les montants et les détails de la précédente étude ? Moyennant des éclaircissements satisfaisants de la part du Conseil communal, déjà en partie apportées dans la présentation, le groupe UDC est disposé à retirer son amendement. »*

Mme Lydie Stirnemann (PS) s'exprime également : « Le PS a étudié avec soin votre rapport et acceptera le crédit tel que soumis ce soir.

*Nous souhaitons remercier vivement le Conseil Communal pour la prise en main d'un dossier sensible mais ô combien important pour la tranquillité des villages de Val-de-Travers mais aussi pour sa sécurité.*

*Le rapport détaille avec précision les divers enjeux qui nous attendent et c'est avec beaucoup d'enthousiasme que les différents membres des commissions concernées participeront aux futures séances qui sont prévues, nous l'espérons rapidement.*

*Le PS se réjouit de la vision du Conseil communal qui axe sa stratégie de mobilité en pensant à l'avenir et en offrant aux habitants des rues plus sûres et plus conviviales. »*

Mme Adriana Ioset (POP) prend également la parole : « Le POP est largement acquis à l'idée de réduire la vitesse des voitures dans les zones résidentielles de notre commune, d'autant plus que le souhait d'une telle mesure a souvent été évoqué lors de nos contacts avec la population.

*Nous remercions le Conseil communal pour ce document très complet qui nous éclaire sur l'introduction de zones 30 dans nos villages. Nous aimerions toutefois avoir plus de précisions par rapport au crédit lui-même : à qui sera-t-il attribué ? Est-ce qu'un devis a été fait par le mandataire ? »*

M. Heinz Salvisberg (Les Verts) s'exprime à son tour : « Le rapport qui nous est soumis ce soir permet déjà de se faire une bonne idée des orientations données par le Conseil communal sur la problématique des flux de trafic de notre commune. Notre groupe y est particulièrement sensible, tout comme à la sécurité des piétons ou encore à la qualité de vie dans chaque village, comprenez par-là aussi une certaine tranquillité. Nous avons donc lu avec grand intérêt le rapport du Conseil communal et nous soutiendrons ce crédit sur le fond.

*Nous retenons comme points intéressants le diagnostic des différents villages, une projection estimative des coûts, le tout illustré par des exemples d'aménagement. En revanche, nous n'adhérons pas à la vision stratégique de l'Exécutif en termes de limitation de vitesse. Nous trouvons en effet un peu réducteur de poser d'emblée le stabilisateur de vitesse ou le « tempomat » à 50 km/h pour les routes principales et à 30 km/h pour la desserte des quartiers. Nous trouvons que ce cadre est trop rigide à ce stade de la démarche. Nous demandons que la réflexion reste ouverte en fonction des endroits sensibles et de ce qui pourrait ressortir au cours du processus.*

*Si nous relevons la volonté du Conseil communal de satisfaire de manière optimale les besoins de mobilité de tous les usagers, nous voyons bien qu'il pourra y avoir très vite des conflits d'intérêt entre ce que souhaitent les usagers à pied, les cyclistes, ceux qui sont motorisés, les commerçants, les parents et j'en passe. Pour éviter ce genre d'écueil et tomber dans l'arbitraire, la définition de quelques critères généraux nous semble essentielle.*

*De plus, la démarche participative et l'information à la population est fondamentale. Cet élément important est un peu mis de côté et nous pensons qu'une séance d'information générale ou ciblée par village devrait être organisée à minima. Nous regrettons donc que dans la procédure prévue, cette implication ne soit pas abordée et les ressources compétentes pas suffisamment intégrées.*

*Un autre sujet qui nous tient à cœur est la qualité de vie et l'embellissement de tous les villages. Même si les enjeux paraissent a priori moins stratégiques dans le rapport (on pense par exemple à la situation des Bayards qui n'a pas été analysée et le quartier du Loup qui nécessite d'engager des*

*mesures), les villages, qu'ils soient décentrés ou non, doivent être traités équitablement. Dans le même ordre d'idée, nous insistons pour que l'aménagement des espaces publics en fonction des usagers soit intégré dans l'étude et qu'il prenne également compte des besoins particuliers des personnes âgées de notre commune, trop souvent oubliées.*

*Merci finalement au Conseil communal de nous préciser les principaux axes du mandat, d'autant plus que celui-ci aboutira, sauf erreur, à un crédit-cadre qui nous sera soumis en 2019-2020.*

*En résumé, nous soutenons la demande de crédit, mais nous demandons une équité de traitement des villages, que la réflexion sur les limitations de vitesse reste ouverte, une démarche participative auprès de la population et une plus forte implication des services compétents comme les ponts et chaussées ou le bureau de prévention des accidents. »*

M. Manfred Neuenschwander (Indépendant) remercie le Conseil communal pour ce rapport. Il souhaite néanmoins avoir réponse sur les deux points suivants :

1. Le contrôle des vitesses : c'est bien de mettre des limitations de vitesse, par contre il faut contrôler. Quels sont les principes qui seront mis en œuvre pour effectuer ces contrôles.
2. Les pistes cyclables : quels sont les mesures mises en place pour améliorer les pistes cyclables. C'est un thème encore d'actualité qui revient régulièrement sur le tapis et rien n'a encore été fait.

M. Simon-Vermot (cc) remercie les groupes pour leur avis positif. Il indique au groupe PLR que le Conseil communal souhaite également connaître le montant final. Evidemment, si le montant dépasse largement ce qui est prévu, il en discutera au sein du collège avant de revenir vers le Législatif et si, selon le budget, cela pourra effectivement se faire.

Il précise encore que c'est un crédit cadre qui devra être demandé mais comme pour les jardins publics, cela sera fait phase après phase. Tous les villages ne seront pas touchés en même temps sur une année. L'analyse va être faite maintenant mais les travaux seront réalisés au fur et à mesure.

Il répond au groupe UDC que les 60'000 francs ne sont pas que pour Les Bayards et Noiraigue, mais bien pour tous les villages. Les plans montrent certains quartiers, mais route après route, cela n'a pas encore été défini. Cela a été fait de façon globale et doit être maintenant finalisé. Des quartiers ont été modifiés, l'idée maintenant est aussi de discuter en commissions, au sein de tous les dicastères et de tous les services, pour mettre en commun ce qui sera fait. Il y a la Place de la Gare à Couvet prochainement, celle de Fleurier cette année, ça rentre aussi dans cette réflexion. Ces 60'000 francs permettront de mettre en place toutes ces réflexions et mettre les projets ensemble.

Le Conseil général décidera si le montant doit être réduit à 30'000 francs, mais alors le Conseil communal aurait pu le décider lui-même, puisqu'il peut s'octroyer jusqu'à 50'000 francs de crédit. L'idée était de participer avec le Législatif, avec ce montant devisé par le bureau d'ingénieur. Si le montant passe à 30'000 francs, l'étude ne pourra pas être finalisée pour les 9 villages et la demande d'équité du groupe des Verts ne pourra pas être satisfaite.

Ces 60'000 francs permettront d'avoir la même vision pour tous les villages : chaque village sera aménagé en conséquence.

Tout est encore flexible, et ce crédit permettra d'analyser tout cela, quartier par quartier et rue par rue.

Le Service cantonal des ponts et chaussées participera également, puisque c'est lui qui devra valider tous les plans : la loi fédérale l'impose. Le SPCH sera donc intégré dès le départ à la réflexion, pour qu'il n'y ait pas de veto de la part du canton.

La population sera bien sûr informée, village par village. Pour le côté participatif, cela risque de rallonger un peu beaucoup les procédures, on l'a vu dans certaines villes du Littoral où il y avait beaucoup de participation, de groupe de travail, et finalement rien ne se passe. Le Conseil communal préférerait que les représentants de la population, les membres du Conseil général, soit les personnes qui participeront pleinement et donneront les orientations, plutôt que la population.

Pour répondre à l'UDC, les 3 premiers villages, en 2013, ont coûté 29'000 francs et les 3 villages en 2016 environ 30'000 francs. Donc déjà 60'000 francs pour ces 6 villages qui avaient été évalué de

façon méta. Maintenant, il faut venir dans le micro, d'où ce montant, qui peut paraître excessif mais qui permettra d'aller jusqu'au bout des choses.

Le devis a été fait par le bureau d'ingénieur qui a déjà fait les 2 premières études, plus l'étude mobile de Noiraigue. Ce bureau travaille avec la commune depuis de nombreuses années sur différents rapports.

Enfin, concernant les questions des contrôles de vitesse, le bureau d'ingénieur fait déjà des vérifications dans le cadre de l'analyse du rapport. Des radars « invisibles » seront posés pour voir à combien les automobilistes roulent actuellement.

Si le crédit est accepté, des mesures seront encore réalisées. Le bureau d'ingénieur pourra de nouveau être mandaté pour les effectuer. Au sein du dicastère de l'administration, 3 radars sont également à disposition : un pédagogique et deux « invisibles ». Ces radars ne font que prendre la vitesse, la commune n'ayant pas le droit d'amender, mais cela permet d'avoir des statistiques moins biaisées qu'avec le radar pédagogique.

Les pistes cyclables seront également introduites dans ces réflexions inter-dicastères.

M. Yves Fatton (cc) répond au membre Indépendant que la commune n'a pas rien fait pour les pistes cyclables. Il rappelle que jusqu'au mois de janvier 2018, les pistes cyclables étaient propriétés de l'Etat et le Grand conseil a eu la bonne idée de les remettre aux communes.

En 2018, la traversée de Travers a été pensée pour les pistes cyclables où un grand développement a été réalisé. La partie Fleurier, depuis le pont des Chèvres, jusqu'à hauteur du passage à niveau, a été refait cette année avec une piste cyclable dans les deux sens. Une partie qui vient depuis St-Sulpice et une partie sur l'allée du centenaire a été adaptée pour la piste cyclable. On doit encore revoir la circulation sur cette partie.

Toute la partie de Boveresse à Couvet a été revue par les services des travaux publics pour diminuer les racines et les difficultés qu'il y avait le long de ce parcours.

Le Conseil général a également accepté de mettre dans le budget 15'000 francs pour permettre d'entretenir un peu mieux ces pistes cyclables. La réflexion menée par le Conseil communal sur les pistes cyclables est en cours et va continuer avec les moyens mis à disposition par le Législatif, mais c'est une volonté de pouvoir améliorer la mobilité par le biais du vélo dans la commune de Val-de-Travers.

Mme Ioset (POP) souhaite connaître quel est le bureau d'ingénieur mandaté.

M. Simon-Vermot (cc) indique que c'est RWB, le même qui a travaillé sur les zones réservées, qui a fait la présentation il y a 3 semaines. C'est un bureau localisé à Neuchâtel mais qui a une énorme palette de compétences, avec plusieurs centaines d'employés répartis dans tout le canton. C'est le bureau d'ingénieur avec lequel on travaille régulièrement sur ce genre de rapport.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que son groupe est satisfait des réponses apportées et de ce fait, retire son amendement.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le crédit d'étude de 60'000 francs pour la mise en place de zones 30 sur le territoire communal**, tel que présenté par le Conseil communal.

---

## **6. CRÉDIT D'ETUDE DE 96'000 FRANCS RELATIF AUX MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES AU BOIS PILLION-LA CLUSETTE A NOIRAIGUE**

La présidente laisse préalablement la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. Christian Mermet (cc) prend la parole en ces termes : « *La protection contre les dangers naturels et contre les chutes de pierres en particulier, est aujourd'hui de la responsabilité des communes mais nous ne conduisons pas seuls ces démarches.*

*Le canton avait déjà établi en 2007 une première carte des dangers, qui est disponible sur le site cartographique du canton, le SITN.*

*En 2014, une mise à jour a eu lieu et l'impact de ces dangers sur le village de Noiraigue s'en est potentiellement accru d'après les nouvelles analyses.*

*Pour mémoire, en zone rouge, le danger existe pour les personnes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Certains bâtiments à Noiraigue sont dans cette situation.*

*Parallèlement, les axes routiers sont aussi concernés avec des dangers particuliers sur la H10 et la RC 171, soit deux des liens directs avec le reste du canton.*

*Une première estimation évalue les coûts des mesures de protections à environ 6'180'000 francs.*

*Nous devons aujourd'hui affiner ces coûts et surtout permettre une décision formelle de la Confédération et du canton en matière de subventionnement.*

*Pour rappel, nous attendons :*

*Confédération : 35% au minimum, avec une majoration possible pouvant aller jusqu'à 10% si le projet démontre qu'il apporte une plus-value qualitative sur un autre thème : faune, flore, nature) ;*

*Canton : entre 0 et 35% pour de tels travaux ; pour ce projet, compte tenu notamment du fait que la H10 profitera des mesures de protection, la subvention cantonale devrait avoisiner ou avoisiner le plafond prévu ;*

*Commune : l'investissement à notre charge devrait se situer entre 20 et 30%.*

*Le présent crédit d'étude fait partie de coûts globaux des mesures et sera subventionné comme la mise en place des mesures concrètes, donc devrait, in fine, être subventionnée à 70 ou 80%.*

*Etant donné que nous avons pleine connaissance des risques, notre responsabilité est engagée et nous devons mettre en œuvre les mesures adéquates. Ce crédit est la première étape de ce processus.*

*Les travaux sont prévus d'être réalisés en deux étapes, notamment parce qu'il y a deux sites d'intervention. La planification détaillée n'existe pas encore, nous devons nous prononcer sur le crédit total cet automne et celui-ci devra présenter un calendrier de mise en œuvre et la coordination avec les travaux du tunnel de la Clusette fait partie des contraintes et de la coordination à intégrer. »*

La présidente donne ensuite la parole aux différents groupes.

M. Schorderet (PLR) fait l'intervention suivante : « *L'une des tâches prioritaires d'une collectivité est la sécurité et la protection de ses habitants et la commune de Val-de-Travers a montré à plusieurs reprises sa volonté de bien faire dans ce domaine. On l'a constaté, par exemple, lorsqu'il a fallu protéger les habitants dans le quartier de Belle-Roche à Fleurier pour prévenir les éboulements pouvant atteindre notamment le camping.*

*Le canton a sensibilisé le public en général et les Autorités communales en particulier par la mise à jour de la carte des dangers naturels sur le site de SITN. Au vu de celle-ci, il apparaît clairement que le village de Noiraigue se situe dans une zone à risque pour ce qui est des éboulements et dès lors, les habitations ainsi que les voies de communication sont clairement menacées.*

*Bien heureusement, aucun dommage n'a été constaté aux habitations de Noiraigue à ce jour. Mais il est à relever qu'un permis de construire n'a pas été délivré justement en raison de ce danger d'éboulement.*



*Dès lors que la Confédération et le canton octroient des subsides dans le cadre de leur budget quadriennal dans ce domaine, il est de la responsabilité de la commune de Val-de-Travers d'agir en pareil cas.*

*On peut toujours s'interroger pourquoi demander maintenant un crédit d'étude et pourquoi pas les années précédentes. Il n'empêche qu'une certaine loi de Murphy dit que ce qui doit ou peut arriver arrivera à coup sûr et surtout si on ne fait rien. Alors assurons-nous et agissons maintenant car si nous avons vécu tout un passé à Noiraigue sans que le ciel, pardon, les rochers, ne nous tombent sur la tête, nous ne pouvons pas rester les bras croisés en attendant un accident aux conséquences graves pour la population néraouis survienne mais aussi civiles voire pénales pour notre commune.*

*Nous voulons rendre attentif le Conseil communal sur le fait que ces travaux devront se coordonner dans le temps avec la rénovation du tunnel de la Clusette. Nous voulons que l'impact sur le trafic soit réduit au minimum du minimum.*

*Nous avons noté également que le crédit demandé de 96'000 francs sera à déduire de la participation de la commune qui se montera au maximum à 1'180'000 francs.*

*Malheureusement, à la lecture de ce rapport, nous n'avons pas la certitude que les services cantonaux du DDTE s'occupant de la faune et de l'environnement aient donné leur accord à ce projet au risque de le renchérir. Nous demandons également que notre Exécutif contrôle ce point.*

*Nous avons aussi pris note que l'analyse complémentaire concernant le quartier du Champ-de-la-Pierre n'impacterait pas le budget prévu.*

*En conclusion, le groupe PLR validera ce rapport concernant la demande de crédit de 96'000 francs, sous réserve bien sûr des points mentionnés. »*

M. Rosselet-Christ s'exprime à son tour : « *Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du présent rapport. 96'000 francs pour éviter que la montagne ne tombe sur le village, cela relève du bon sens.*

*Sécurité et viabilité, de surcroît Noiraigue, l'UDC dit oui. Par ailleurs, afin d'éviter un éventuel « Derborence » bis, l'UDC espère une mise en œuvre rapide des travaux de sécurisation de la zone. »*

M. Pierre Wexsteen (PS) indique que son groupe a examiné le rapport du Conseil communal et estime les arguments exposés très cohérents. En effet, les falaises jurassiques qui surplombent Noiraigue représentent un risque multiple, aussi bien pour la population qui y réside que pour les voies de communication qui nous relie au reste du canton par l'Est. Le site bouge, on en veut pour preuve quelques exemples types : la route Napoléon n'est plus qu'une falaise de dalle nacrée rousse qui apparaît aux Furchils. Disparue la route Napoléon. Il en est de même en ce qui concerne l'ancienne route cantonale, qui a été mise hors service avec l'ouverture du tunnel de la Clusette et actuellement inutilisable. On le sait, la structure géologique de la zone génère une instabilité naturelle.

Le site est pourtant hautement stratégique pour notre commune, en terme de voie de communication. Nous n'en avons pas 36'000. On peut même se demander d'ailleurs comment la régie des alcools faisait pour ne pas connaître exactement le nombre de litres qui montait au Vallon venant de l'Ouest et de l'Est. C'était un autre temps, une autre préoccupation.

Aujourd'hui, il s'agit pour les habitants de Noiraigue de sécuriser la zone et ainsi de les rassurer alors qu'ils y vivent et que ceci représenterait un risque.

Malheureusement, l'actualité nous l'a montré il n'y a pas si longtemps, il faut se préoccuper des zones à risque. Aussi, la commune doit lancer ce projet en mandatant des experts de la technique, ingénieurs et géologues. Nous apprécions notamment l'intégration au projet d'un spécialiste différent, qui permettra de mieux cerner encore les enjeux relatifs à la nature du site et au paysage, et ainsi de finaliser les études, avant d'entreprendre des travaux en conséquence. Ce d'autant que des subventionnements sont attendus à hauteur de 70 voire 80% des coûts. Alors autant le faire maintenant et c'est unanimement que le groupe socialiste appuiera l'Exécutif pour ce crédit d'étude.

M. Neuenschwander (Indépendant) souhaite savoir, pour sa compréhension, si la commune va également participer aux frais de la sécurisation de la route cantonale 171 qui est exposée et qu'il faudra sécuriser dans une première phase. Dans une deuxième phase il y a la protection de la route nationale H10 : est-ce que là aussi la commune participera aux frais de cette sécurisation et au niveau de la pose des filets, qui se trouve à l'Est du village, est-ce uniquement pour cette poste de filet que ces études seront faites.

Mme Ioset (POP) prend également la parole : « *Le groupe POP s'étonne du temps écoulé depuis la mise à jour des dangers d'éboulements en 2014. Pourquoi notre commune a-t-elle attendu 5 ans avant d'envisager ces travaux qui semblent urgents ?* »

M. Salvisberg (Les Verts) s'exprime à son tour : « *Notre groupe soutiendra ce crédit d'études pour sécuriser le village de Noiraigue. Quelques remarques et questions sont toutefois apparues pendant notre séance de préparation. En réalité, ce dossier est peut-être plus complexe qu'il n'y paraît et nous y voyons tout de même quelques enjeux.*

*Tout d'abord, il y a le principe de précaution auprès de la population. Nous souhaitons nous assurer auprès du Conseil communal que les secteurs concernés ont bien été classés en zone réservée, à sortir de la zone à bâtir. Et nous aimerions savoir si d'autres mesures (protection, information, etc.) ont déjà été prises en attendant la réalisation des travaux.*

*Par rapport à l'exécution même de l'étude, nous avons le sentiment qu'une bonne partie est déjà faite. Par contre, nous ne sommes pas très au clair sur les mesures complémentaires qui pourraient s'ajouter ou non et leurs impacts financiers. On note tout de même qu'à ce stade, les investissements estimés sont de l'ordre de 6,7 millions, y compris TVA, dont un tiers à la charge de la commune. Ce n'est pas anodin et il nous apparaît légitime de demander au Conseil communal de clarifier la nature de ces études complémentaires et les impacts sur le financement déjà annoncé à la Confédération. Merci donc de nous éclairer sur ce point.*

*Par ailleurs, la remise en question de tels travaux est peu probable. Néanmoins et si une révision du plan d'aménagement local se révélait nécessaire pour réaliser ces aménagements, nous aimerions savoir quelles sont les modalités en cas d'opposition. Donc y a-t-il modification du PAL et si oui, quid des oppositions ? La coordination avec les travaux de réfection de la Clusette nous semble également être un enjeu. Qu'en est-il ? Y-a-t-il des risques que le planning du canton ne corresponde pas à la planification communale ou que nous nous retrouvions dans une situation urgente ?*

*La protection des personnes est bien sûr prioritaire. Nous ne devons toutefois pas oublier les impacts sur la faune puisqu'une partie du périmètre est protégé en période de nidification. Nous ne pouvons que souhaiter que cette dimension soit prise en considération dans la finalisation de l'étude.*

*Le sous-sol du village de Noiraigue a suscité il y a quelques années la convoitise de promoteurs peu scrupuleux en regard des dangers naturels ou des risques sismiques induits. Nous soutiendrons donc la finalisation de cette étude. Pour nous, il n'y a aucune hésitation dès lors que notre responsabilité est engagée. »*

M. Mermet (cc) remercie les groupes pour leur accueil positif à ce projet. Il est vrai que c'est un dossier important, la responsabilité de la commune est engagée et il faut l'assumer.

Il répond au groupe PLR qu'aujourd'hui il n'y a pas eu de dommage connus. Les dangers naturels sont calculés sur des retours à 100 ans, mais 100 ans c'est peut-être dans 6 mois ou dans 99 ans, ou encore dans 120 ans. Les habitants de Travers, qui ne sont pas soumis au danger naturel dû aux chutes de pierres, ont quand même vécu des moments difficiles avec des glissements de terrains récemment, et on se rend compte que quand ces événements se produisent, c'est toujours extrêmement complexe, douloureux et c'est toujours beaucoup mieux d'anticiper.

La coordination avec le tunnel de la Clusette et les travaux doit être faite car c'est important à la fois pour les travaux mais aussi pour limiter l'impact sur la population et sur les trajets. Il profite de répondre au rapporteur des Verts que la date des travaux et des interventions notamment dans les

falaises est une chose intégrée dans la planification des travaux, puisqu'en période de nidification, la Via Ferrata est interdite durant cette période, on ne va pas débarquer avec des machines.

Le groupe PLR parlait du SFFN. Il est vrai qu'aujourd'hui la commune de Val-de-Travers, qui a repris le flambeau d'après les études préliminaires du canton, n'a pas pris de contact direct avec le SFFN, mais le Service cantonal, qui gère la problématique des dangers naturels liés aux chutes de pierres, est un service voisin du SFFN et ils se coordonnent donc. Des échanges ont déjà eu lieu mais ce n'est pas la commune qui a mis en route ces échanges : la commune reprend le dossier de construction et c'est dans ce cadre qu'elle pourra vérifier que les choses soient faites de la manière la plus transparente et transversale possible.

Concernant le groupe UDC, il précise que les risques sont calculés sur une récurrence à 100 ans, ce qui est assez long. Cela veut dire qu'on ne s'attend pas à ce que la montagne tombe sur Noiraigue demain, même si l'on ne peut pas le garantir, mais il ne faut pas non plus trop s'inquiéter. Les risques ont été identifiés, il faut donc les prendre en compte mais on n'est encore pas tout à fait à Derborence. Peut-être que quelqu'un écrira des textes aussi beaux que Ramuz sur Noiraigue, mais sans qu'on ait besoin de faire tomber la montagne sur le village. Alors avis aux amateurs, en tout cas aux poètes.

Il remercie le groupe socialiste du soutien à ce crédit. Il est vrai que le Conseil communal espère arriver avec un crédit à présenter au Conseil général d'ici la fin de l'année 2019 de manière à ce que les choses puissent se mettre en route en 2020 déjà. Pas forcément au printemps car ce n'est pas la bonne période, mais assez rapidement.

Il répond ensuite au membre Indépendant sur la participation du canton par rapport à la problématique des routes. Le rapport évoque déjà le fait que le canton peut aller au maximum à 35% d'aide et le fait que cela touche les routes est un des éléments pour que le canton aille certainement au maximum de la subvention qu'il peut apporter. Ces routes sont importantes pour le canton et la commune, mais en proportion des mesures qui seront prises, finalement la commune risque de participer moins que le canton. Le deal est très raisonnable. Cela fait partie des conditions qui vont être analysées par le canton pour arriver à ces 35% de subvention qui sont attendus. S'il n'y avait pas de route à protéger, pas d'impact au niveau du canton, le risque serait que la subvention cantonale soit plus faible.

Dans le haut des falaises, il est beaucoup question de filets, curage. Il y a certainement des éléments plus précis qui vont être faits, il y aura aussi dans le bas du village des digues. Tous ces éléments ont déjà été étudiés, ce qui doit être fait aujourd'hui est surtout le fait de vérifier de manière extrêmement détaillée la pertinence, l'impact de ces mesures et les coûts de ces mesures. Ce sont ces éléments qui nous permettront d'avoir d'une part un chiffre précis de l'investissement à consentir et aussi de permettre aux autorités fédérales et cantonales de garantir la subvention accordée.

L'étude nous permettra d'avoir des chiffres précis qui seront attestés grâce à l'étude.

Il répond au groupe POP qui se demande pourquoi avoir attendu 5 ans pour faire quelque chose. Sans vouloir les décevoir, beaucoup de sujets à Val-de-Travers ont attendu quelques années et attendent encore. Il y a des dangers naturels à d'autres endroits. Beaucoup de dossiers sont sur la table de l'Exécutif, qui essaie de saisir les opportunités quand elles se présentent, pour être le plus efficace possible. Ici, il est question des chutes de pierres à Noiraigue mais il va falloir s'occuper juste derrière des problématiques d'inondations, de l'Areuse, en faisant des études, de la même manière qu'on le fait à Noiraigue, pour coordonner à la fois la protection des biens et des personnes mais en même temps la protection du paysage, de la nature, de l'environnement. Il y a des problèmes, dans certains villages, de glissements de terrains, etc. Le Conseil communal essaie de prioriser. Il est vrai aussi que cela correspond aussi à des périodes de planification de subvention de la Confédération et l'Exécutif essaie de s'insérer aussi dans cette planification qui se fait sur 4 ans, de manière à être le plus efficace possible aussi sur le plan financier.

Le groupe des Verts a plusieurs questions. Zone réservée : la majorité des endroits aujourd'hui en zone de dangers naturels ont été mis en zone réservée, sauf une petite parcelle, qui fait l'objet d'une demande de permis de construire et pour laquelle il y a des mesures déjà intégrées dans le projet. Comme cette parcelle devrait normalement sortir de la zone de danger dans le cadre du projet, elle n'a pas été mise en zone réservée pour que le projet puisse se conduire malgré cet élément. Il faudra attester que le danger est réduit à l'ampleur normale dans le cadre du projet, mais de manière générale. Par le menu, pour les plans de la zone réservée, une très grande partie des parcelles qui s'y trouvent sont concernées notamment par des dangers naturels et pour lesquelles une décision

devra être pris au niveau du Conseil général, de voir si des mesures doivent être prises pour les protéger ou si on doit les sortir de la zone constructible parce qu'en l'état, avec une zone de danger moyen à fort, aucun permis de construire ne peut être délivré.

Concernant les mesures complémentaires, le projet tel qu'il est déjà décrit ne va pas changer. Il sera affiné dans le détail et les coûts, vérifier la pertinence de ces mesures, et surtout il faut intégrer dans la dimension faune, forêts, nature et paysage, puisque si ce travail est de qualité, cela permettra d'aller un petit peu plus loin dans l'aide que la commune pourrait percevoir et gagner un peu d'argent en favorisant et la nature et le paysage. Il serait dommage de louper cette étape.

Par rapport au PAL, il est très clair que les travaux qui seront entrepris devront intégrer ces problématiques de dangers naturels avec soit un choix de protéger, soit un choix de renoncer aux zones constructibles, et cela fait partie d'une des priorités, décrit de manière explicite dans la révision de la LAT.

Mme Ioset (POP) souhaite savoir, s'il arrivait un malheur dans ces zones rouges, si la responsabilité reviendrait à la commune.

M. Mermet (cc) confirme que la responsabilité en incombe à la commune. Il conseille aux membres d'aller sur SITN, ils se rendront ainsi compte que la commune comporte nombre de zones rouges. La région est montagneuse : d'un côté des pierres qui tombent, d'un autre côté des glissements de terrain. Il y a également des zones rouges liées aux inondations : la commune se rappelle encore des inondations de l'année dernière, où il y avait danger pour les personnes.

M. Neuenschwander (Indépendant) pratique de temps en temps des Via Ferrata et il sait que celle de Noiraigue ouvre à partir de fin juillet. Il espère que les travaux seront faits dans la deuxième partie de l'année et non pas avant le mois de juillet.

M. Mermet (cc) répond que le Conseil communal se coordonnera avec le SFFN qui saura répondre de manière plus efficace à cette question. La Via Ferrata n'est effectivement pas ouverte au printemps en période de nidification.

Si le crédit est voté fin 2019, il y a encore le délai référendaire, les appels d'offres, pour un crédit disons à hauteur de 6 millions, cela prend du temps et les travaux commenceront plutôt après l'été.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté et au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le crédit d'étude de 96'000 relatif aux mesures de protection contre les chutes de pierres au bois Pillion-La Clusette à Noiraigue.**

---

## 7. MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE COUVET DANS LE SECTEUR DE L'HOPITAL

La présidente laisse préalablement la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. Mermet (cc) présente son rapport ainsi : *« Je serai bref car tout est dit dans le rapport que vous avez lu. Dans ce dossier, il n'y pas d'enjeux politiques, si ce n'est des longueurs administratives que nous essayons de réduire dans la mesure de nos moyens.*

*Le plan d'alignement de Couvet date des années 30. Il est complètement désuet et doit être révisé en profondeur.*

*L'étude de cette révision a déjà été faite pour une partie importante du village mais le SAT exige que nous ayons déterminé le PAL avant de nous autoriser à entreprendre cette révision.*

*Dans le cas qui nous occupe, il n'y a aucun enjeu. Deux routes permettent déjà aujourd'hui l'évitement de cet alignement que nous supprimons, qui plus est, si nous voulions le faire appliquer nous devrions exiger la démolition de l'hôpital, ce qui n'est pas à l'ordre du jour du Conseil communal.*

*La demande qui vous est présentée est motivée par la volonté d'un riverain de construire sur sa parcelle. Nous aurions pu procéder en nous contentant d'accorder une dérogation mais le Canton exige une procédure 470AT selon la loi sur l'aménagement du territoire, donc :*

- *Dossier complet avec rapport et carte établis par un aménagiste certifié*
- *Information publique*
- *Signature du Conseil communal*
- *Signature du chef de département*
- *Approbation par le Conseil général*
- *Publication pour délai référendaire*
- *Mise à l'enquête publique*
- *Approbation par le Conseil d'Etat*

*Et le permis de construire d'une villa pourra être examiné, et il fera à son tour l'objet d'une procédure complète.*

*Je vous invite à accepter la modification partielle de ce plan d'alignement. »*

La présidente donne ensuite la parole aux différents groupes.

M. Raoul Bovay (PLR) fait l'intervention suivante : « *Notre parti a pris bonne note du rapport relatif à la modification du plan d'alignement secteur hôpital de Couvet et en remercie ses auteurs.*

*Ce rapport est de bonne qualité et complet. Toutefois, nous nous permettons de relever qu'il a été demandé de supprimer cet alignement dans le courant de l'année 2017 déjà et nous sommes quelque peu surpris de ce traitement tardif. Un traitement plus rapide n'aurait-il pas été possible ?*

*A lecture du rapport, nous avons pleine conscience que cet alignement sanctionné en 1930 est obsolète et ne correspond plus aux intentions communales actuelles.*

*Les parcelles du quartier ne sont pas mises en péril par la suppression de cet alignement du point de vue de leur accessibilité.*

*Nous remarquons même que le Nord du bâtiment de l'hôpital est touché par cette alignement.*

*A noter que le plan d'alignement communal devra être revu dans sa globalité, ceci dans le meilleur délai afin de ne pas pénaliser ou ralentir d'autres projets.*

*En conclusion, le PLR est favorable à ce rapport et à la modification du plan d'alignement secteur Couvet - hôpital. »*

M. Frédéric Schlosser (UDC) s'exprime à son tour : « *Le groupe UDC a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant la modification du plan d'alignement communal de Couvet, secteur hôpital.*

*Le plan d'alignement actuel date de 1930 et est totalement obsolète vu que les rues actuelles ont été tracées complètement à l'extérieur de l'alignement prévu et des constructions ont été édifiées à l'intérieur.*

*Le groupe UDC acceptera donc la modification de ce plan d'alignement. »*

M. François Oppliger (PS) prend également la parole : « *Après avoir étudié ce rapport concernant la modification partielle du plan d'alignement de Couvet, notre groupe acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté.*

*Nous nous trouvons ici devant une problématique pour le moins anachronique.*

*Avec un plan d'alignement datant des années 1930 et qui au fil du temps et des différentes constructions et transformations n'a pas du tout été respecté. Ainsi, un angle de l'hôpital se trouve sur un espace réservé à une route. Nous trouvons ici la modification qui nous concerne ce soir. D'autre part, il apparaît que la rue Jean-Jacques Rousseau ne correspond absolument pas au plan d'alignement tel que prévu à l'origine. Donc, durant une période, le plan d'alignement fut ignoré et aujourd'hui le SAT a ressorti le plan d'origine. Il existe, alors respectons-le ou acceptons les modifications souhaitées. Depuis les années de création du plan d'alignement, la vision de l'implantation des voies de circulations et des bâtiments n'est plus la même, donc acceptons la modification telle que demandée.*

*Nous aurons encore plusieurs séances ou nous devrons étudier des modifications partielles des plans d'alignements dans les différents villages de notre commune, avant que le Conseil Communal nous soumette les différentes mises à jour des plans d'alignements communaux, pour mettre ces plans en conformité avec la vision actuelle du développement de notre vallée. »*

M. Salvisberg (Les Verts) fait l'intervention suivante : « *Le plan d'alignement de Couvet date de 1930 et ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. Si nous ne remettons pas en question la nécessité de l'adapter aux besoins actuels, nous nous demandons pour quelles raisons l'entier du secteur n'est pas revu. La modification qui nous est proposée ne règle finalement qu'une minorité des parcelles frappées de l'alignement.*

*A notre avis, l'intérêt collectif devrait primer et donc nous aimerions en connaître les raisons, d'autant plus que ces questions ont été soulevées par les riverains concernés. Nous souhaiterions également savoir le prix d'un tel rapport et si les coûts sont à la charge de la commune. »*

M. Mermet (cc) remercie les différents groupes pour leur accueil favorable.

Il répond au groupe PLR que le Conseil communal aurait aussi aimé que cela soit plus rapide. Il fait son possible, mais ce sont des procédures cantonales assez complexes. Le Conseil communal aurait pu accorder une dérogation, cela aurait fait deux lignes dans un rapport et quelques milliers de francs auraient été économisés, mais pas par la commune, pour répondre directement au groupe des Verts. C'est une personne privée qui a besoin de cette modification dans le cadre d'un projet privé, comme la commune a déjà établi une stratégie par rapport à ces alignements, que cette modification va dans la direction de ce qu'on a prévu, la personne privée a financé elle-même le mandataire et toutes ces choses, soit quelques milliers de francs. Les frais communaux s'arrêtent au travail administratif qui a été fait, dans le cadre du suivi de la procédure, mais le mandataire a été payé par une personne privée.

Le groupe socialiste s'inquiète que par le passé, les plans d'alignements n'ont pas été respectés. Le monde a beaucoup changé. Dans les années 30, ou même avant, les plans d'alignements étaient un peu des directions stratégiques que les communes ont mises qui étaient importantes, qui reflétaient une volonté, une conception du développement et une idée de la modernité. Pour rappel, le dernier plan d'alignement modifié du temps de la commune de Môtiers, il prévoyait, pour que la route entre Fleurier et Couvet soit plus rapide et plus directe, de raser les Six-Communes pour que la route soit plus droite, et de supprimer une des deux ailes du Temple. L'approche était donc différente de celle qu'on connaît aujourd'hui. Ces éléments étaient des indications stratégiques, mais avec la période actuelle où l'on est beaucoup dans des questions de juridisme et de coûts, ces alignements sont devenus des mesures très contraignantes, car au moment où on voudrait les faire appliquer, cela donnerait lieu à des expropriations, à des dédommagements, ce qui fait que tous les services, à tous les étages, sont devenus extrêmement rigoureux avec ces problématiques. Aujourd'hui, cela est appliqué avec beaucoup de rigueur : cela donne lieu à des procédures un peu complexes mais finalement, c'est un peu le reflet de notre société aujourd'hui.

Par rapport au PAL, il a été évoqué le fait qu'il y aura encore beaucoup de modifications partielles. Mais pas tant que ça car dès qu'on aura établi le PAL, beaucoup de ces projets de modifications d'alignements, déjà élaborés, seront mis en œuvre tout de suite derrière. Simplement, au niveau logique, il est clair que d'avoir une stratégie de territoire est une chose qu'il faut établir en premier lieu, avant de pouvoir valider où seront les axes, les routes.

Les révisions plus générales des plans d'alignements se feront directement dans le prolongement du PAL, que le Conseil communal espère pouvoir présenter au Conseil général au printemps prochain.

Il répond aux Verts qui si l'entier n'est pas revu, c'est une bonne question. L'Exécutif l'avait souhaité, puisque des études avaient été menées, mais le SAT a souhaité qu'un plan d'aménagement local soit établi avant de nous autoriser à faire des révisions plus larges de ces plans d'alignements, donc typiquement, il y a des secteurs de villages où les contraintes sont restées fortes, et cela a notamment créé quelques aménagements un peu acrobatiques et pas d'une logique absolue, car le SAT a exigé que ces plans d'alignements, qui seront supprimés dans deux ans, soient respectés.

La commune a conduit cette démarche puisqu'elle est cohérente par rapport aux projets plus large que sont les nôtres. Il n'y a pas d'enjeu stratégique sur cette modification, mais c'est cette personne privée qui avait besoin de cette suppression qui a financé le mandataire qui a rédigé les rapports.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote de l'acceptation de la modification du plan d'alignement de Couvet. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte la modification du plan d'alignement de Couvet dans le secteur de l'hôpital.**

---

## 8. CREATION DE LA ZONE RESERVEE

Avant de donner la parole au chef du dicastère, la présidente donne lecture de l'article 2.2 du règlement général de la commune : « *Aucun membre du Conseil général, du Conseil communal ou d'une commission ne peut assister à une discussion, ni prendre part à une décision dans laquelle il aurait un intérêt le concernant.* » Si tel est le cas, la présidente prie les membres qui seraient concernés à se lever de leur place.

Aucun membre n'étant concerné, elle laisse ensuite la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. Mermet (cc) prend la parole en ces termes : « *Vous me permettrez de ne pas reprendre l'entier du rapport que vous avez lu, ni de refaire la présentation qui a été faite aux propriétaires concernés lors de la séance du 25 février dernier.*

*En préambule, j'aimerais aussi m'excuser pour les différents documents qui ont été mis à jour plusieurs fois, notamment des coquilles et de petits ajustements suite à la séance publique, et des ajouts sur la carte qui concernaient de petites parcelles en mains de la commune et une surface industrielle qui devrait être déplacée mais pas supprimée, raison pour laquelle nous ne l'avons pas incluse, et tout ceci suite à des demandes impératives du Département en charge du dossier.*

*Ceci dit, si de grands changements sont attendus, il semble au Conseil communal que la mise en œuvre de notre PAL avec des surfaces disponibles redimensionnées pourrait être une opportunité.*

*Une opportunité de concentrer nos efforts sur des espaces de qualité. Une opportunité de concentrer nos investissements sur des parcelles porteuses de réels potentiels. Pour mémoire, 40 ha à équiper avec une moyenne de 60 francs/m<sup>2</sup>, ça fait tout de même 25 millions à investir !*

*Nous avons attendu pour présenter nos démarches, nous voulions être coordonnés avec les réponses que le Canton doit apporter de son côté. Aujourd'hui, une partie des réponses est disponible.*

*La Commission du Grand conseil qui a travaillé sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire a rendu son rapport, et le Grand conseil doit se prononcer très prochainement.*

*La commission propose notamment d'augmenter le prélèvement de la plus-value de 20 à 30% afin de financer les dédommagements pour le déclassement de parcelles qui seront proposées dans le plan d'aménagement local que nous devons adopter dans une année si tout va bien. Ceci ressort d'un rapport d'experts, le bureau Wüest & Partner, qui estimait à près de 80 millions les dédommagements à verser dans la cadre de la réduction de la zone à bâtir.*

*Mais aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore là. Aujourd'hui, nous fixons un cadre pour permettre à la CUEDD élargie de faire son travail sereinement.*

*Le Conseil général devra apporter des réponses, faire des choix et les justifier dans les limites fixées par la deuxième révision de la LAT. Les principaux objectifs sont :*

- *Entreprendre le juste dimensionnement des zones à bâtir ;*
- *Densifier de manière qualitative et développer vers l'intérieur nos agglomérations dans l'intérêt des paysages, de la préservation des meilleures terres agricoles et de la biodiversité ;*
- *Gagner en attractivité résidentielle et économique ;*
- *Valoriser nos villages et nos villes ;*
- *Apporter de la qualité à nos espaces publics, places et rues ;*
- *Réinventer le vivre-ensemble ;*
- *Proposer de nouveaux services de proximité à la population ;*
- *Offrir des logements neufs adaptés à des besoins contemporains ;*
- *Assainir et transformer un parc immobilier avec durabilité.*

*Pour mémoire, la répartition des projets de développement entre les régions attribue 1% de développement annuel pour VdT.*

*En outre, le cadre technique devra être respecté et toutes les contraintes liées au projets de construction : dangers naturels, espace cours d'eau, alignements, planification directrice cantonales et fédérales (des prairies sèches en passant par les lignes à haute tension et les contraintes liées à l'aviation). Tous ces éléments devront être intégrés : les objets naturels à protéger feront partie du projet et tout cela dans le cadre d'un arbitrage politique qui appartient à votre Autorité.*

*Nous avons prévu un travail rapide, une année pour tout cela, je pense que nous pouvons y arriver, le but est de sortir le plus rapidement possible de cette phase transitoire et de pouvoir concentrer tous nos efforts sur des projets concrets de développements maîtrisés.*

*Pour la question du timing de cet exercice, nous savons depuis le printemps dernier que nous devons créer une zone réservée.*

*Les règles du jeu, notamment, quelle plus-value à percevoir, quels dédommagements, quel traitement fiscal pour les zones gelées, toutes ces réponses étaient annoncées pour l'automne dernier. Nous avons attendu de manière à pouvoir donner le maximum d'informations lors de l'enclenchement du processus de mise en œuvre du PAL, j'entends par là la création de la zone réservée.*

*Un mot encore pour vous rendre attentifs au fait que le document qui vous est soumis a fait l'objet d'un préavis du Département, et de ce fait, il ne peut être modifié sans mettre en route une nouvelle procédure de préavis du Département, donc en résumé, soit nous l'adoptons en l'état, soit nous recommençons le processus complet.*

*Ceci dit, il y a un amendement des Verts qui ne modifie pas le fond mais touche à la formulation. J'entendrai la motivation du groupe avant de vous répondre avec précision, mais je peux d'ores et déjà vous préciser qu'il n'existe pas à ma connaissance de procédure d'entrée en matière pour les permis de construire, et que seuls les professionnels dûment inscrits auprès du Canton peuvent déposer des projets dans l'outil informatique dédié à cela. »*

La présidente donne ensuite la parole aux différents groupes.

M. Quentin Di Meo (PLR) prend la parole en ces termes : « Nous remercions le Conseil communal pour l'élaboration de ce dossier et pour les réflexions qu'il a mené.

*Le Conseil d'Etat neuchâtelois a décidé, contrairement à d'autres cantons, de laisser aux communes une certaine latitude dans certaines questions liées à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Cela signifie, en d'autres termes, que si le Conseil général ne trouve aucun accord, l'Exécutif cantonal n'aurait d'autre choix que d'imposer une solution pour avancer dans ce dossier qui pose des échéances cruciales pour le développement de notre canton. En effet, il serait regrettable de geler*



*l'ensemble des terrains de notre canton pour des raisons de non-respect des délais, fixés par la Confédération.*

*Au passage, dans le courant du processus, nous pourrons enfin valider le nouveau plan d'aménagement local que nous attendons depuis plusieurs années maintenant.*

*Ce soir, nous votons sur une mesure provisoire, nécessaire à la bonne continuité de ce dossier décisif, tant sur le plan communal que cantonal, qui doit réussir. Ni les communes, ni le canton n'a le droit à l'échec dans cette nouvelle planification territoriale qui trace l'avenir pour plusieurs décennies. De plus, il ne s'agit pas ce soir de se prononcer sur les détails de cette nouvelle loi mais de permettre au processus de maintenir son rythme et atteindre l'objectif fixé au niveau cantonal.*

*Il s'agit ici d'une exigence légale. Val-de-Travers doit mettre en place des zones réservées pour empêcher les éventuels projets qui pourraient compromettre le processus de révision du plan d'aménagement local.*

*Bien entendu, la commission concernée aura un travail pharaonique durant les prochains mois pour assurer un bon suivi dans la mise en place de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Les commissaires PLR veilleront scrupuleusement à l'intégration des craintes de la population et mettront dans la balance les intérêts de la collectivité publique et ceux des citoyens de Val-de-Travers.*

*En conclusion, la marge de manœuvre dans ce dossier est à l'heure actuelle très limitée. Des critères stricts ont été considérés dans l'arrêté du Conseil d'Etat. Il en ressort clairement dans les rangs PLR que l'intérêt général doit être pris en considération dans la volonté d'avancer dans ce dossier stratégique pour le canton de Neuchâtel. Dès lors, c'est à l'unanimité que notre groupe acceptera ce rapport tel que présenté par le Conseil communal. »*

M. Loris Vuilliomenet (PS) prend également la parole : *« Le groupe socialiste s'est penché avec beaucoup d'intérêt sur ce dossier. Nous n'allons pas revenir ici sur son contenu en détail, mais nous souhaitons vous faire part de quelques considérations générales.*

*Près de deux électeurs de Val-de-Travers sur trois avaient soutenu, en 2013, la modification de la loi sur l'aménagement du territoire, qui déploie aujourd'hui ses effets dans notre commune, notamment en réduisant les zones à bâtir jugées surdimensionnées.*

*Surdimensionnées, nos zones à bâtir le sont, sans aucun doute. La réduction annoncée du nombre d'hectares de surfaces constructibles peut impressionner. Elle n'empêchera pas Val-de-Travers de se développer, bien davantage même qu'au cours des dernières décennies. La question qui se pose ici n'est donc pas de savoir si cette diminution est justifiée, mais si elle est appelée à se faire selon des critères cohérents et correctement fondés.*

*De l'avis de notre groupe, les choix effectués par le Conseil communal, en concertation avec le Service cantonal de l'aménagement du territoire, sont les bons. Il est évidemment plus facile de le dire sans être propriétaire d'un terrain concerné à ce stade par la mise en zone réservée ! En privilégiant les zones fortement desservies par les transports publics, en ciblant le cœur de la vallée sans pour autant priver les autres localités d'une extension mesurée, le plan directeur régional contribue à valoriser les « qualités naturelles » de notre commune.*

*Par ailleurs, nous remercions le Conseil communal de ne pas avoir bétonné la situation – c'est le cas de le dire ! –, mais d'avoir intégré à son projet une marge d'appréciation soumise désormais au Conseil général. C'est bien à nous qu'il reviendra de dessiner les contours définitifs du plan d'aménagement local, en remettant dans un premier temps en zone constructible des parcelles qui, dès ce soir, se trouveront en zone réservée.*

*Nous sommes conscients que notre enthousiasme ne sera pas partagé par tous les propriétaires concernés. Dans la période qui s'ouvre désormais, il s'agira, pour la commune, de renseigner au mieux ces derniers, en prolongement de la séance d'information tenue récemment à Fleurier. Au-delà des déceptions qui pourraient naître de nos décisions à venir, il faudra avant tout que nos choix soient expliqués, argumentés, et espérons-le, compris, et que ces choix reposent sur l'intérêt général et non sur des intérêts particuliers.*

*En 2013, le Conseil fédéral, qu'on ne peut qualifier de gauchiste, écrivait ceci : « La modification de la loi sur l'aménagement du territoire garantit une utilisation plus économe du sol. (...) Elle contribue*

*ainsi à la sauvegarde du paysage et, partant, à la défense des intérêts du tourisme et au maintien d'espaces de délasserment pour la population. Les nouvelles dispositions mettent un frein au gaspillage du sol. Elles évitent parallèlement les frais importants de raccordement qu'implique la dispersion des bâtiments. »*

*Pour toutes ces bonnes raisons, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité l'arrêté qui nous est présenté.*

M. Rosselet-Christ (UDC) s'exprime également : *« Le groupe UDC a pris connaissance avec grande attention du rapport sur l'application de la LAT sur le territoire communal, malgré sa complexité.*

*Comme vous le savez, l'UDC s'était opposée à la LAT lors de la votation populaire, y voyant une série de contraintes potentiellement dommageables sur l'aménagement futur du territoire.*

*Nous y voilà, avec ce projet de déclassement de zones à bâtir, qui se mueront en zones agricoles. En soit, l'UDC soutient le maintien de terrains et domaines agricoles viables. Toutefois, ce projet de déclassement nous pose un problème.*

*S'agissant du déclassement de zones communales, notre parti n'a rien à en dire. S'agissant du déclassement de parcelles privées en revanche, notre parti y voit une grave atteinte à la propriété privée.*

*Bien que ne disposant pas de chiffres précis, nous pouvons aisément déduire que certains terrains constructibles sont entre les mains de propriétaires privés depuis quelques années, peut-être en vue d'un futur projet d'habitation ou d'investissement. Ces terrains ont une valeur non-négligeable (souvent plus de 120 francs/m<sup>2</sup>) soumise à impôt, dont les propriétaires doivent s'acquitter.*

*Ces parcelles vont désormais être reclassées en zones agricoles, ce qui va intrinsèquement faire baisser la valeur du mètre carré, à moins de 5 francs. Si une compensation financière est certes prévue pour combler cette différence de valeur, il n'en est rien quant aux impôts versés sur la valeur initiale ; concrètement, ces propriétaires ont donc payé un impôt sur une valeur X pendant des années, puis se retrouvent soudain avec ce même terrain dévalué à X divisé par 10 ou 12 et la perte de l'utilisation initiale de ce dernier.*

*L'UDC y voit là une atteinte à la propriété privée et une injustice. Si la volonté populaire, qui s'est majoritairement prononcée pour la LAT doit être appliquée, nous estimons qu'une répartition plus équitable ou, à défaut, une compensation plus juste des pertes doivent être mises en œuvre.*

*Aussi, pour les raisons évoquées et malgré l'inéluctable application de la LAT à laquelle nous faisons face aujourd'hui, l'UDC ne soutiendra pas le présent projet, certains d'entre nous par l'abstention, d'autres par la désapprobation, en guise de baroud d'honneur à la faveur de la propriété privée que nous sacrifions aujourd'hui. »*

M. Sergio Santiago (Les Verts) prend à son tour la parole : *« Nous avons lu avec grande attention les rapports relatifs à la création d'une zone réservée pour Val-de-Travers ; ce dossier est assurément une phase importante pour l'aménagement du territoire, et qui concrétise au niveau communal la révision de LAT. Sur le fond, nous soutenons bien entendu les principes pour lutter contre le mitage du territoire et de densification des zones constructibles, aussi nous adhérons au plan directeur régional, à l'arrêté du Conseil d'Etat de mai 2018 et à l'objectif général de mettre en réserve 44 hectares, plus 5-6 ha comme marge de manœuvre. C'est pourquoi nous aurions souhaité pouvoir réserver un accueil des plus favorables à ces rapports.*

*De par sa complexité et les implications financières, le dossier soulève inévitablement des questions, et vis-à-vis des propriétaires concernés ainsi que des enjeux pour la commune, il est important de pouvoir se prononcer en pleine connaissance de cause. Rappelons que cela peut s'apparenter à une expropriation.*

*Or, sur la forme nous ne sommes pas toujours à l'aise avec les modalités de mise en application des principes retenues par la commune, dès lors permettez-nous d'émettre quelques réserves.*

*Tout d'abord, nous déplorons que les rapports, avec ses 3 annexes vides et donc incomplets, nous parviennent tardivement, à peine 3 semaines avant ce soir, ce qui ne nous laisse que peu de temps*

*pour les évaluer sereinement. De même, l'information transmise par écrit aux propriétaires et la séance d'information publique fin février se sont faites dans des délais très très courts.*

*Nous aurions souhaité avoir d'avantages d'indications concernant les critères retenus sur les parcelles à réserver, c'est-à-dire la qualité de la desserte, l'équipement, les contraintes environnementales ou de dangers naturels. On vous avoue avoir eu de la peine à comprendre le pourquoi du comment pour certaines parcelles sélectionnées.*

*Il est primordial que ces critères soient appliqués de manière uniforme et équitablement. A notre avis, il aurait été pertinent de faire apparaître la justification et les critères précis applicables pour la mise en réserve de chaque parcelle dans une colonne supplémentaire à l'annexe 3 du rapport justificatif. C'est non seulement une question de transparence, ce qui permet d'éloigner le risque d'opacité, mais surtout, c'est le gage pour les propriétaires qu'ils ont droit à une information complète et objective, qui va au-delà du terme trop vague « d'enjeu stratégique ».*

*En effet, en cas de contestation de propriétaires lors de la mise à l'enquête, d'opposition ou même de litige, cela éviterait peut-être à la commune d'avoir un point faible si elle devait se retrouver dans une procédure juridique longue et fastidieuse pour défendre sa position.*

*Parmi les inconnues dans ce dossier, nous déplorons aussi que les modalités de dédommagement ne soient pas encore définies par le Grand Conseil.,*

*Sur les 49 hectares concernés par la mise en réserve, il est prévu que 5-6 ha servent de marge de manœuvre. 11 ha feront l'objet d'un gel jusqu'en 2040, et au final 33 ha seront sortis de la zone à bâtir. Nous aurions souhaité connaître comment va s'effectuer cette répartition dans le détail, et selon quels critères, éventuellement plus fins.*

*Une autre question que nous souhaitons soumettre, qui est un peu la situation inverse à celle découlant de la « marge de manœuvre » : si au lendemain de cette séance, le Conseil communal se rend compte tout d'un coup qu'une surface a toutes les qualités requises pour sortir de la zone à bâtir, sera-t-il possible de la prendre en considération et l'intégrer dans le plan ?*

*Cette question peut paraître théorique, mais nous connaissons un cas assez précis à Fleurier, qui découle du plan directeur sectoriel du canton pour l'espace réservé aux cours d'eaux.*

*En vertu de la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, un espace doit être réservé de part et d'autre des cours d'eaux, afin de lutter contre les risques d'inondations et de permettre des revitalisations naturelles. Il y a eu en début d'année une consultation publique sur ce projet de plan cantonal, qui existe sous la forme de 94 folios. Dès lors il sera très prochainement interdit de construire dans une bande plus ou moins large le long de la plupart des rivières.*

*Dans le quartier du Pasquier (parcelles n° 3638 à 3642), où il y a un projet de construction récente d'un lotissement, l'espace réservé aux eaux va immanquablement une interdiction de construire sur une bande qui longe le Fleurier. Celle-ci représente au minimum 1200 m<sup>2</sup>, mais elle ne figure pas dans le projet communal de zone réservée*

*D'où nos questions : comment ce type de cas sera t'il traité ? Faudra-t-il attendre la révision du PAL pour corriger cette erreur ?*

*Au sujet de cette prochaine révision du PAL, nous espérons que le futur règlement qui l'accompagnera incitera à construire dans des zones bien desservies, et qu'il permettra une densification efficiente pour être en cohérence avec la LAT.*

*En conclusion et malgré nos réserves qui ne manquent pas sur les rapports et les multiples inconnues qui subsistent, notre groupe est disposé à accepter l'entrée en matière et les rapports.*

*Pour une question de compréhension et de tournure de phrase, nous avons déposé un amendement concernant l'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté.*

*M. Philippe Vaucher (POP) s'exprime également : « Nous remercions le Conseil communal pour le rapport et les plans fournis qui nous ont permis de mieux comprendre les implications concrètes de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le redimensionnement des zones constructibles de notre petit pays très peuplé fait suite à la sage décision de la population, qui a compris que notre pays devait prendre des mesures pour éviter le mitage du territoire, préserver des*

*zones naturelles et conserver la surface dévolue à l'agriculture en limitant les constructions sur de nouvelles parcelles tout en densifiant les surfaces bâties. Cette première mouture de la LAT devra, selon nous, être suivie de mesures encore plus draconiennes de protection de la nature et des espaces verts de notre pays, tant la situation actuelle est critique.*

*Même si les mesures que nous prendrons ce soir sont contraignantes et que nous comprenons qu'elles ne soient pas faciles à accepter pour les propriétaires concernés, elles sont nécessaires, le bien commun devant prendre le pas sur les intérêts particuliers.*

*Par conséquent, le POP acceptera l'arrêté qui nous est soumis ce soir. »*

M. Neuenschwander (Indépendant) souhaite savoir quand le déclassement des surfaces agricoles prévues pour l'installation des éoliennes aura lieu.

M. Mermet (cc) remercie les différents groupes pour leur accueil favorable à ce projet et d'avoir pris le temps de s'approprier ces dossiers extrêmement complexes. Il est vrai que c'est important de mettre en route la suite de ces aventures qui peuvent paraître douloureuses mais qui peuvent aussi être une opportunité importante pour la commune de Val-de-Travers.

Il répond au groupe PLR que la mise en route de la révision du PAL de Val-de-Travers s'est faite tout de suite après la fusion des communes, c'est pour cela que les dossiers sont très avancés au Val-de-Travers, notamment toutes l'adaptation à l'AIHC, soit la coordination avec les procédures pour qu'on ait les mêmes procédures dans tous les cantons, toutes les communes. Beaucoup de choses ont déjà été mises en œuvre, simplement, au moment où il y a eu la révision de la LAT et le vote populaire, le canton a tout arrêté et attendu d'avoir le résultat des courses pour avancer. C'est pour cela que notre dossier est beaucoup plus avancé que celui d'autres communes mais finalement il est en attente depuis 4-5 ans, à cause de cet élément. Il était tout de même pertinent de faire cela même si sur le moment c'était irritant.

Il confirme au groupe socialiste que la marge d'appréciation de 5 hectares est importante car aujourd'hui, on fixe les choses pour pouvoir travailler, mais la décision appartient au Conseil général, à la Commission qui présentera un rapport au Législatif, et c'est important que le Conseil communal ne détermine pas toutes les choses tout seul. Beaucoup de choses vont être guidées par des contraintes qui viennent de la Confédération, du canton, de la LAT, etc, mais néanmoins il y a une vraie appréciation politique qui devra être faite et c'est important qu'elle puisse être conduite avec une certaine marge de manœuvre.

Par rapport à la valeur, il faut savoir que la Suisse est un Etat de droit et l'application de la LAT, qui reprend les termes de la constitution, garantit la propriété privée. Dans la LAT, le fait de changer d'affectation, par exemple de passer d'une affectation constructible à une zone agricole, équivaut à une expropriation. En Suisse, toute expropriation doit donner lieu à une indemnisation équitable.

Dans la pratique, c'est un peu plus compliqué quand une personne a un terrain constructible derrière chez lui et imagine qu'il vaut une fortune, pour ensuite réaliser que leur terrain est en zone de dangers moyens, qu'il est touché par une distance à la forêt ou par des dangers naturels liés aux cours d'eau et que finalement le potentiel de construction est tout autre de ce qui était imaginé. Il faut donc s'attendre à ce que le dédommagement soit proportionnel à la réalité de ce qui est vraiment constructible et pas seulement à la couleur sur la carte.

Il rappelle que ce dédommagement va être proposé par une Commission cantonale. Si les propositions ne sont pas acceptées par les propriétaires, il y aura une procédure et un tribunal devra arbitrer et juger ceci.

Le groupe UDC a le mérite de la cohérence : il a combattu la révision de la LAT et il est contre le projet aujourd'hui. Le groupe UDC refuse le projet. Heureusement qu'il est minoritaire car si ce n'était pas le cas et que le projet devait être refusé, cela voudrait dire que ce n'est pas 50 hectares qui devront être bloqués mais à peu près tout le Val-de-Travers et ce pendant plusieurs années. Il respecte son choix mais est heureux qu'il n'ait pas la majorité dans cette décision car ce serait difficile pour le Val-de-Travers.

Il confirme au groupe des Verts que déclasser un terrain revient à une expropriation. Objectivement, si on change l'affectation c'est une expropriation, ce qui donne lieu à un dédommagement.

M. Mermet pense également que le groupe des Verts confond deux procédures. Toutes les questions que ce groupe s'est posées, toutes les réponses qu'il veut et toute l'analyse qu'il souhaite, elle doit être faite, mais c'est le PAL qui doit faire cela. Aujourd'hui, le Conseil communal a fait un travail en amont. Le groupe des Verts souhaite savoir pour chaque parcelle, quelles sont les raisons qui ont conduit à ça. Mais cela a été fait. Un stagiaire a travaillé pratiquement une année pour analyser, parcelle par parcelle, tout le territoire de Val-de-Travers, et pour chacune des parcelles qui est dans la zone réservée, il y avait une raison objective ou stratégique par rapport à des enjeux de construction. Tout ce travail a été fait minutieusement.

Bien sûr, les gens s'inquiètent et viennent voir le service de l'urbanisme. C'est l'occasion de leur dire quels critères a amené à proposer cela, parce qu'il faut répondre aux questions clairement, dans le cadre d'un plan d'aménagement local, de manière à ce qu'on puisse dire, votre parcelle est concernée par un danger, on prévoit de corriger ce danger et de la rendre constructible, on ne prévoit pas de corriger ce danger, vous ne prévoyez pas vous-même de faire des travaux, on va le retirer de la zone constructible, votre parcelle est concernée par une protection typiquement, au centre de Fleurier, ces parcelles sont inconstructibles. Tout ce travail a été fait et les classeurs sont à disposition au service de l'urbanisme.

Les Verts souhaitent qu'il y ait des critères, en cas de contestation. C'est l'essence même du projet. Au moment où on arrivera vers un projet validé par le Conseil général, qui aura intégré les problématiques de la LAT, des planifications directrices de la Confédération du canton ou de la commune, de dangers naturels, etc, cette décision devra être cohérente elle pourra faire l'objet de recours et de contestation. Il faudra pouvoir en attester et en décrire ce qui soutient ces modifications. Ce travail a été préparé. Il devrait être validé avec un choix politique clair, c'est le PAL et le Conseil général qui devront faire ça, avec le Conseil communal.

Les Verts évoquent des problèmes par rapport à l'espace cours d'eau. Ce projet est en cours de consultation, consultation à laquelle le Conseil communal a répondu. Sans trahir de secrets, au niveau de Val-de-Travers, le Conseil communal n'était pas tout à fait d'accord avec la proposition du canton. Il va donc attendre leur réponse, mais le projet tel qu'il a été présenté n'a pas encore été validé, notamment ce projet dans les zones densément bâtis, prévoit une marge d'appréciation communal relativement importante et l'Exécutif a beaucoup insisté sur cet élément, dans le cadre de la réponse à la consultation.

Si les membres du Conseil général se rendent au service de l'urbanisme, il pourra être déterminé quels sont les critères, les éléments objectifs qui ont conduits à l'absence de cette parcelle dans la zone réservée.

Si quelque chose doit être ramené dans la zone réservée, libre au Conseil général de le décider dans le cadre du PAL. Quand le Conseil général de la commune de Fleurier a sorti certaines parcelles, il n'a pas créé de zone réservée, il a fait un plan d'aménagement. Certaines parcelles qui n'était plus pertinentes dans la zone constructible ont été sorties et cela s'est fait dans le cadre de l'application du PAL. Le but de la zone réservée est de pouvoir travailler sereinement, sans de multiples projets qui compliquent les choses.

S'il s'avérait nécessaire de bloquer une parcelle de manière extrêmement rapide, dans le cadre des travaux de la Commission par exemple, que quelque chose aurait échappé, ce qui est possible, le Conseil communal a la possibilité de prendre un arrêté pour bloquer une demande de permis de construire pour une période d'au moins 2 ans. Ces arrêtés ont déjà été préparés de manière conjointe entre les communes et le Département.

Le POP affirme que ce sont des mesures contraignantes et certainement qu'il y aura d'autres mesures plus contraignantes. Il est vrai que nous avons voté il n'y a pas très longtemps pour une nouvelle proposition pour lutter contre le mitage, qui n'a pas passé la barre de la majorité, mais finalement ce sont des questions qui peuvent revenir assez régulièrement.

Le membre Indépendant se pose la question des zones pour les éoliennes. Dans les zones pour les éoliennes, cela se passe comme les permis de construire. C'est un plan d'affectation cantonal et c'est dans ce cadre que les éoliennes sont mises mais elles n'entrent pas dans le décompte des zones

constructibles. La LAT ne parle que des zones qui sont destinées pour tout ou partie à l'habitat et le plan d'affectation cantonal lié à l'éolien ne prévoit pas d'habitat.

M. Neuenschwander (Indépendant) sent là qu'il y a un manque de cohérence. Installer un parc éolien revient à affecter une surface à une activité industrielle. On ne peut pas prétendre que cette surface reste agricole. Elle sera donc mixte, tout au plus.

M. Mermet (cc) explique que dans l'aménagement, on parle d'espace mixte quand on parle à la fois d'artisanat, de logements, d'industrie, etc. Typiquement, dans la LAT, les zones industrielles ne sont pas concernées. La LAT ne fait pas ce décompte des zones industrielles et qui plus est, le plan d'affectation cantonal détermine des zones où l'on peut planter des éoliennes, mais il n'y a pas d'affectation, c'est spécifique aux éoliennes. Le terrain autour reste en zone agricole et fait l'objet d'un traitement comme les zones agricoles.

M. Santiago (Les Verts) apporte quelques commentaires. Son intervention faisait état que son groupe regrette que certaines de ces informations n'apparaissent pas dans les rapports explicatifs et justificatifs. Dans ce dossier, le Conseil général va devoir endosser une grosse responsabilité au moment de mettre en réserve les parcelles. Le Conseil communal va s'appuyer sur la décision du Législatif. En tant que membre du Législatif, il aurait souhaité avoir pleine connaissance de sur quoi il va se prononcer. Il y a quand même quelques informations qui semblent lacunaires. Il ne dit pas que le travail n'a pas été fait, mais simplement, il doit se prononcer sur un principe d'enjeu stratégique général. Cela fait un peu faible. Quand il mentionne que vis-à-vis des propriétaires, ils ont un droit à une information complète et objective, il pense qu'au niveau juridique, il serait bien que la commune puisse fournir tous les éléments à l'avance et pas que cela soit reproché au moment des oppositions.

M. Rosselet-Christ (UDC) sera très bref. Il remercie le Conseil communal pour les explications fournies suite au commentaire de son groupe. Remerciements formulés non pas sans une certaine amertume, puisque non seulement il confirme ses craintes formulées à l'égard des propriétaires qui seront lésés dans cette affaire, mais explique aussi que le dégât sera encore pire, puisque l'on va, si on lit entre les lignes, prendre le temps de dévaluer certains terrains en tenant compte d'autres réglementations, avant de les dédommager. Le groupe UDC souhaite bonne chance au Conseil communal face aux recours juridiques que formuleront très certainement les propriétaires à cette disposition.

M. Mermet (cc) s'inscrit en faux avec ce qui vient d'être dit. Dans le cadre des procédures qui vont se mettre en place, il va falloir faire une analyse précise de la qualité et de la valeur des terrains. Si aujourd'hui quelqu'un a un terrain qui est totalement inconstructible et qu'il ne le sait pas, cela est dommage. Mais si demain il dépose un permis de construire et qu'il réalise que ce n'est pas possible, ce ne sera pas une décision de nos Autorités politiques, mais lié au fait qu'il y a des dangers naturels ou d'autres choses qui s'imposent et qui apportent ces contraintes.

Au moment où on se pose la question du dédommagement, il y a une estimation objective de quel est le réel potentiel de construction et c'est sur ce réel potentiel, celui qui aurait pu être objectivement mis en œuvre aujourd'hui, que le dédommagement va être calculé. Mais ce n'est pas une décision communale, de plus ce sont les tribunaux qui vont arbitrer cela.

La présidente demande au groupe UDC s'il combattra l'entrée en matière.

M. Rosselet-Christ (UDC) confirme que l'entrée en matière ne sera pas combattue mais le rapport oui.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la présidente passe à l'examen de l'amendement du groupe Les Verts.

#### Amendement du groupe Les Verts

Art. 2, al. 4 L'entrée en matière sur les demandes de permis visant à viabiliser les terrains mis en zone réservée sera refusée ne seront pas délivrés.

M. Santiago (Les Verts) présente son amendement ainsi : « *Pour nous, si on comprend facilement le sens général, la tournure actuelle de cette phrase n'est pas logique, même pas du tout logique :*

*C'est un-e propriétaire ou un bureau d'architecte qui dépose une demande de permis, et c'est la commune qui délivre une autorisation (ou pas, ou préavis négatif) ;*

*Mais ce n'est pas la commune qui fait la demande et qui ensuite se la refuserait... !*

*A moins de vouloir tomber dans une bureaucratie pesante qui se mord la queue.*

*C'est déjà assez compliqué comme ça, pas besoin de créer une situation kafkaïenne en laissant penser que c'est la commune qui fait la demande. »*

M. Mermet (cc) peine à suivre ce raisonnement. Dans la pratique, les choses se passent ainsi : quelqu'un qui veut construire quelque chose doit formellement déposer sur un site, SATAC, une demande de permis de construire. Il doit en plus le faire avec la signature d'un mandataire enregistré dans le canton. Il n'existe pas de formule d'entrée en matière. Tout le monde peut déposer et faire déposer tout et n'importe quoi. Quand on dépose une demande, elle est examinée et in fine, il y a une sanction qui est soit positive, soit négative. Le groupe des Verts veut introduire cette notion d'entrée en matière qui n'existe pas. M. Mermet ne peut pas refuser quelque chose qui n'existe pas, cela n'a pas de sens.

M. Santiago (Les Verts) indique qu'il ne faut pas se braquer sur le terme « entrée en matière ». Il le met donc de côté. Ce qui a perturbé son groupe dans cette formulation, est « les demandes ne seront pas délivrées ». Est-ce logique ? La demande est déposée par un propriétaire et ceux qui délivrent quelque chose sont les Autorités communales. Il y a donc deux sujets différents. Il conçoit que ce n'est pas évident mais la demande n'est pas déposée par la commune. Raison pour laquelle son groupe a déposé un amendement.

M. Mermet (cc) précise que les demandes de permis visant à viabiliser les terrains, donc si la commune veut installer une infrastructure pour qu'un terrain devienne constructible, réaliser des routes ou de l'infrastructure souterraine, cela fait l'objet d'un permis et cela ne peut pas se faire dans la zone réservée.

M. Santiago (Les Verts) demande alors si la commune va poser des demandes qu'elle va elle-même se refuser par la suite ?

M. Mermet (cc) répond que dans la zone réservée, on ne peut pas construire mais on ne peut pas non plus viabiliser.

La présidente demande 7 minutes de suspension de séance. La séance reprend à 22h30.

Le Conseil communal propose un sous-amendement à celui du groupe Les Verts.

## Sous-amendement du Conseil communal

Art. 2, al. 4 ~~Aucun permis visant la viabilisation des~~ à viabiliser les terrains mis en zone réservée ne sera délivré. ~~ne seront pas délivrés.~~

M. Santiago (Les Verts) indique que son groupe retire son amendement au vu du sous-amendement du Conseil communal.

La présidente passe au vote du sous-amendement.

C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le sous-amendement du Conseil communal.

Elle passe ensuite au vote d'ensemble. **C'est par 24 oui contre 4 non et 4 abstentions que le Conseil général accepte la création de la zone réservée.**

---

## **9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

### **Date de la fête des 10 ans de la commune**

M. Simon-Vermot (cc) prend la parole ainsi : *« Le Conseil communal ayant décidé de fêter les 10 ans de la commune, un groupe de travail a été constitué. Il est composé de représentants issus de divers milieux tels que la culture, la jeunesse et les aînés, les sociétés locales, le monde politique et le personnel communal. Des animations sont prévues dans les 9 villages du 19 au 23 août prochains. La journée officielle se tiendra le samedi 24 août à Môtiers, au Parc Girardier. Le programme de « Les 10 ans de la fusion : Ça se fête ! » est en cours de finalisation par le Groupe de travail et sera dévoilé dès que validé par le Conseil communal. Aussi, d'ores et déjà : à vos agendas et réservez ces dates pour commémorer les 10 ans de vie commune de nos 9 villages ! »*

### **Suite de l'étude sur les ponts**

M. Fatton (cc) prend la parole en ces termes : *« Votre Autorité acceptait le 14 mars 2016 un crédit de 65'000 francs en vue de l'étude technique des vingt ponts importants sur le territoire de notre commune.*

*A ce jour, cette démarche est terminée et l'ensemble de ces ponts a été analysé, par trois bureaux d'ingénieur.*

*La compilation de l'ensemble de ces données a été faite et pour chaque ouvrage une notice technique détaillée a été établie.*

*Celle-ci nous renseigne sur l'emplacement de l'ouvrage, avec des photos, sa fonction, la limitation actuelle de ses charges, son historique et les archives le concernant, le descriptif de sa structure, sa valeur culturelle et historique, la date de son dernier contrôle et l'entretien effectué, l'appréciation de la sécurité structurale et pour terminer l'évolution probable de l'état et les recommandations préconisées.*

*Cette notice est un outil indispensable qui nous permettra d'effectuer une remise à niveau et une sécurisation de ces ouvrages étalées sur le temps, en priorisant la démarche où cela fait sens et où l'urgence est requise, ce qui veut dire qu'il ne sera pas possible pour des raisons techniques, financières et de temps d'entreprendre une étude estimant l'ensemble des coûts de remise à niveau de tous ces ouvrages, pour ensuite demander des crédits à votre Autorité, mais que nous devons faire un choix.*

*Les tonnages autorisés en l'état par cette expertise sont un indicateur important du fait que nous avons l'obligation légale des mettre en place rapidement des restrictions de tonnage sur les ponts qui n'en sont pas pourvus et cela pour autant que leur portance n'est pas certifiée à 40 tonnes.*



12 ouvrages ont été identifiés comme devant être limités pour des raisons structurelles.

Si pour quelques-uns, cette restriction ne dérange pas l'utilisation journalière de l'ouvrage, pour d'autres cela est plus compliqué.

Après analyse avec le bureau d'ingénieur conseil de ces différents paramètres, il a été proposé de retenir dans un premier temps sept ponts afin d'établir une étude de détail des coûts à engager sur la base de devis d'entreprise pour restaurer ou remplacer l'ouvrage.

Sur la base des coûts, nous pourrions donc nous déterminer précisément sur l'avenir de chaque ouvrage et de l'option à retenir.

C'est pour cela que le Conseil communal a voté un crédit de 39'000 francs pour l'étude de cet ouvrage dans le détail et de 10'000 francs pour des analyses structurelles du pont, qui a été soumis à la CGF. »

## **Place de parc gare de Fleurier**

M. Mermet (cc) s'exprime également : « Lors du CG du 12 novembre, le PLR s'était inquiété de la disponibilité des places de parc autour de la Gare de Fleurier, et en particulier au Nord des voies.

Suite à cette demande, nous avons développé notre étude à ce sujet et elle confirme les éléments qui étaient brièvement présentés dans le rapport du mois de novembre.

D'abord, nous avons vérifié que des places étaient disponibles au Nord des voies, et même au Sud de voies quelques fois. Par contre un nombre significatif de plaques françaises nous incite à croire, que le parcage au Sud des voies n'est qu'en partie utilisé pour l'accès aux commerces et services présents dans la zone de la gare. Cette problématique fera l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre des réglages fins qui devons être fait pour les règles de stationnement.

Pour ce qui est des coûts, une analyse détaillée nous a confirmé les montants qui étaient évoqués, un aménagement partiel coûterait environ 650'000 francs.

La pérennité de cet aménagement est faible et il faudrait intégrer, d'une part une réfection plus en profondeur des chaussées, la mise à jour des infrastructures souterraines, et l'éventuel redimensionnement de la chaussée si cette zone passe en zone 30 notamment.

A ce stade et nous référant à l'outil d'évaluation des priorités pour nos investissements, cet aménagement n'est pas à valider en priorité et la question sera réexaminée lors de la mise en place des mesures zone 30 notamment. »

---

## **10. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS**

### **A) INTERPELLATIONS**

#### **1. Interpellation du groupe PLR au sujet du processus de convocation du Conseil général**

« Nous demandons au Conseil communal de réfléchir à un nouveau processus de fonctionnement pour la transmission des dossiers aux conseillers généraux.

A l'heure du « zéro déchet », conjugué à l'ère de la numérisation, le groupe PLR ne peut plus accepter que les envois postaux destinés aux conseillers généraux se multiplient toujours davantage. En effet, pour certaines séances du Législatif communal, ce n'est pas moins de cinq enveloppes que chaque élu reçoit à domicile. Sans parler des commissaires qui reçoivent les dossiers en plusieurs exemplaires.

Le nouveau site Internet offre, par exemple, une plateforme de qualité et nous la jugeons suffisante pour transmettre les dossiers aux élus de la commune, du moins pour les séances du Conseil général. Concernant les séances de commission qui revêtent un caractère confidentiel, une autre solution devra être trouvée ; soit en conservant le portail actuel uniquement pour les commissions, soit en envoyant les rapports par mail.

Fort de cela, il est nécessaire aujourd'hui de trouver un moyen plus simple et plus économique pour la transmission des documents et nous demandons au Conseil communal de revoir le processus évoqué dans la présente interpellation. »

M. Simon-Vermot (cc) répond ainsi : « Le groupe PLR a mis le doigt sur un dossier maintes fois discuté au sein des Autorités communales et qui mérite d'être repris.

Actuellement, chaque membre de votre Conseil a le choix entre la réception électronique des documents (via le site dédié EchoVDT) et la réception par courrier postal.

Sur les 41 membres du Conseil général, 29 d'entre eux (soit le 70%) reçoivent à leur demande les documents par poste. Ce qui fait un total de 12 conseillers généraux seulement souhaitant recevoir leur convocation en format électronique.

Nous vous rappelons que chacun d'entre vous est libre de modifier sa préférence à tout moment auprès de la Chancellerie. Le Conseil communal favorise évidemment l'envoi électronique, qui est plus rapide, plus efficient, et moins coûteux en temps et en espèces sonnantes et trébuchantes.

Nous invitons donc les membres de votre Autorité à s'approcher de la Chancellerie pour passer à l'envoi électronique.

Concernant les multiples envois pour cette séance, nous plaignons partiellement coupables. Partiellement, car si certains dossiers ont pris du retard dans nos propres services, l'implication d'intervenants externes (avec des délais non maîtrisés par notre commune) explique aussi l'envoi différé, voire l'envoi multiple, de documents.

Nous prenons note de la proposition du groupe PLR de n'utiliser que le site Internet pour la transmission des rapports. Nous trouvons l'idée confortable mais avec un bémol : les PV ne sont par exemple pas accessibles en ligne avant leur validation par vous. Nous devrions donc utiliser deux plateformes pour vous transmettre les informations : EchoVDT pour les PV et le site communal pour les autres. Cette multiplication des points d'accès ne nous semble pas efficace ; nous préférons donc utiliser le portail collaboratif pour tout centraliser.

Vu le côté peu convivial de ce dernier, une réflexion est en cours quant à son remplacement par un outil plus moderne et moins chronophage.

L'envoi par courriel des documents, donc sans passer par EchoVDT, nous semble également peu recommandable, les boîtes de réception étant déjà saturées de documents. Une plateforme d'échange permet à tout un chacun de retrouver facilement tous les rapports en quelques clics.

Pour résumer : premièrement, les membres de votre Autorité sont invités à contacter la Chancellerie pour passer au tout électronique (à l'exception des comptes et du budget). Et deuxièmement, le Conseil communal vous informera volontiers de l'avancée des travaux concernant le remplacement d'EchoVDT ou son amélioration. »

M. Di Meo (PLR) est satisfait de cette réponse.

## 2. Interpellation du groupe POP au sujet **de l'absence d'abris-bus**

« Nous souhaitons à nouveau évoquer l'inconfort des usagers des transports publics dans notre commune.

La nouvelle gare routière de Fleurier et son minimalisme évoquent un paysage patagonique. Il ne manquerait que des buissons roulant dans le vent tempétueux. Il y a certes une longue platebande le long du quai du train, déjà dangereuse sous la neige, qui constituera un bel obstacle pour les passagers une fois fleurie. Le coût de son entretien et les mégots qui s'y trouveront (d'autant plus que les poubelles y manquent cruellement) nous interpellent aussi.

Il y a donc une platebande, mais il n'y a pas d'abribus. Nous invitons chacun de nos conseillers communaux à patienter pour prendre un bus un jour de forte pluie comme il y en a tant dans nos chères contrées. Faute d'abribus, vous tenterez de vous asseoir dans la salle d'attente de la gare... qui compte trois places assises. Imaginez que vous êtes une personne âgée avec un déambulateur ou une maman avec une poussette et un bambin en bas âge qui marche à peine. Tentez, en plus, de tenir un parapluie dans la main.

*Certes, nous avons déjà compris que l'installation d'un abribus par arrêt de bus (non seulement à la gare de Fleurier mais partout où un bus s'arrête) relève de la compétence de TransN, mais il nous est très difficile d'accepter que notre commune n'ait aucun pouvoir de persuasion sur cette entreprise pour qui les usagers n'ont pas l'air de beaucoup compter. »*

M. Mermet (cc) répond en ces termes : *« En ce qui concerne le volet gare de Fleurier de l'interpellation POP je peux vous dire ceci :*

*D'abord, de manière générale, nous ne sommes pas insensibles au charme des projets minimalistes et quand cela est directement du ressort communal, c'est une option qu'il nous arrive de privilégier, notamment pour des questions de coûts.*

*Dans le cas présent vous évoquez un paysage patagonique qui pourrait nous séduire, je rappelle l'ouverture du Printemps culturel qui axe ses réflexions sur la beauté du Grand Nord, qui bien qu'aux antipodes, n'est pas loin de la Patagonie par ses paysages...*

*Ceci dit, je ne suis pas persuadé que nous aurions plaisir à attendre un bus au fin fond de la Patagonie. De ce fait, lors de nos contacts réguliers avec TransN, c'est un thème que nous avons abordé à plusieurs reprises.*

*À ce jour, je peux vous transmettre les infos suivantes :*

- *Les parcelles ferroviaires sont soumises à régime OPAPIF (ordonnance sur la procédure d'approbation des plans pour les installations ferroviaires), ce qui implique que TransN doit soumettre une PAP (procédure d'approbation des plans) pour tout changement dans ce périmètre, c'est donc une procédure longue et complexe puis le niveau fédéral s'ajoute au niveau cantonal et communal.*
- *Les abris bus ne sont pas financés par l'OFT, pour mémoire c'est les fonds fédéraux notamment le FIF accepté par le peuple qui finance les infrastructures ferroviaires. Le projet initial de marquise a été refusé car non financés selon les ordonnances fédérales en vigueur.*
- *Courant du deuxième semestre 2019, la partie régulation de la gare de Fleurier va être déménagée au Centre de Gestion à la Chaux-de-Fonds (pour mémoire, l'activité de vente et service au guichet est maintenue). Le local utilisé actuellement à cet effet est la partie nord-est du bâtiment de la gare. Pour répondre aux préoccupations soulevées par l'interpellation, l'idée est d'aménager ce local pour offrir un lieu d'attente, moyennant un signallement de cette modification via les procédures en vigueur. Pour faciliter l'accès aux quais bus, il est envisagé d'ouvrir un accès direct côté Est de la gare. Horizon temps : fin 2019.*
- *Une autre solution serait d'ajouter une marquise sur les quais bus. L'horizon temps de cette variante serait supérieur à 2 ans car elle nécessiterait l'obtention d'une PAP ainsi qu'un financement communal.*

*À ce jour et selon nos informations, TransN privilégie la version de l'aménagement du local de la régulation afin d'avoir une solution cette année déjà.*

*En résumé, cette problématique n'a pas été oubliée et nous y travaillons.*

*Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la suite de ce dossier. »*

Le groupe POP est satisfait de la réponse.

**3. Interpellation du groupe POP au sujet de la mise en pratique du rapport du Conseil communal relatif à la motion du POP « Pour des achats ou des investissements communaux issus d'une production sociale et écologique » déposée le 26 avril 2010 et acceptée par le Conseil**

*« Dans son rapport du 25 janvier 2011 relatif à cette motion en vue de son classement, la conclusion du Conseil communal stipule que :*

*Le Conseil communal :*

- Est prêt à élargir les critères pris en compte dans sa politique de marchés publics ;
- Est prêt à tenir compte des principes de « l'achat public équitable » (selon l'étude susmentionnée) ;
- Informera annuellement à ce sujet dans ses rapports de gestion.

*Le temps a passé et nous ne sommes plus très nombreux à nous souvenir de cet engagement accepté unanimement à Buttet. C'est la raison pour laquelle nous lançons cette interpellation ce soir. Nous nous interrogeons sur la mise en œuvre de cette motion et sur le suivi des engagements pris à l'époque.*

1. *Quels sont les critères concrets pris en compte par le Conseil communal lors des diverses attributions de travaux ou mandats confiés à des tiers ?*
2. *Comment le Conseil communal tient compte des principes de « l'achat public équitable » ? Nous aimerions notamment, comme nous l'avons déjà suggéré auparavant, que le café, le thé et le sucre des diverses cafétérias du personnel soient issus du commerce équitable (et pourquoi pas aussi torréfié dans notre canton à 1000m d'altitude pour créer de l'emploi local !). C'est certes un petit geste, mais c'est concret et facilement réalisable.  
Nous aimerions aussi savoir quelles autres actions le Conseil communal a-t-il et/ou va-t-il développer pour favoriser ce type de commerce.*
3. *Sauf erreur de notre part, il n'est plus fait explicitement mention dans les rapports annuels du Conseil communal des mesures concrètes prises chaque année pour mettre en œuvre cette motion. Nous demandons que cela soit fait pour les années à venir.*

*Merci de nous répondre au sujet de ces diverses questions et demandes. »*

M. Mairy (cc) indique que le Conseil communal souhaite répondre à cette interpellation lors de la prochaine séance. Ce sera l'occasion de faire un point de situation sur ce texte qui, il est vrai, avait été adopté il y a un certain temps et dont le suivi n'a pas été particulièrement documenté par le Conseil communal. Ce rappel du groupe POP est donc bienvenu, le Conseil communal souhaitant étendre aussi sa réponse à d'autres éléments que ceci dans la motion.

#### 4. Interpellation du groupe UDC intitulée : **Texaid : Val-de-Travers complice d'un business immoral ?**

*« Fin février 2019, le SontagsBlick révélait, preuves à l'appui, que la rémunération du patron de Texaid s'élevait à 550'00 francs par an, soit un montant supérieur à celui perçu par un Conseiller fédéral et qu'il s'est lancé dans un projet immobilier privé devisé à 10 millions de francs dans le canton de Zoug. A fortiori, le business effectué par Texaid avec les dons de vêtements des honnêtes gens soucieux d'aider leur prochain nous apparaît comme indécent, si ce n'est immoral, avec un chiffre d'affaire annuel de quelque 100 millions de francs. Dès lors, le groupe UDC interpelle le Conseil communal à ce sujet et lui demande s'il ne serait pas opportun de faire retirer toutes les bennes de collectes Texaid du territoire communal, afin que notre commune se désolidarise de ce qui, pour nous, s'apparente à une « mafia pseudo-humanitaire légalisée » qui s'engraisse copieusement sur le dos des gens charitables. »*

M. Fatton (cc) répond en ces termes : *« Il est vrai que notre commune a signé avec l'entreprise Texaid une convention pour la collecte de textiles usagés sur l'ensemble de son territoire, celle-ci court jusqu'à la fin de l'année 2019, pour autant que la résiliation du contrat soit signifiée 6 mois à l'avance.*

*Pour rappel, le but de cette convention est de permettre, dans chaque village, une collecte de qualité, écologiquement utile et responsable de textiles usagés.*

*A ce jour, Texaid recycle pour une utilisation en 2<sup>ème</sup> main 65% des produits : 15% sont transformés en chiffons d'essuyage, 15% comme laine de recyclage pour la réalisation de nouveaux vêtements ou de couvertures et enfin 5% sont incinérés et cela sur un volume récolté de près de 80'000 tonnes.*

*Cette entreprise privée était et est encore à nos yeux un partenaire de qualité dans sa façon de gérer la récolte de nos textiles usagés. De plus, à ce jour plusieurs œuvres de bienfaisance, dont Croix-*

*Rouge suisse, Secours d'hiver, Solidar, Caritas suisse, Kolping suisse et l'Eper, en sont toujours partenaires, ce qui nous conforte dans le fait que la prestation fournie et le suivi correspondent bien aux attentes et aux critères de ces différentes œuvres de bienfaisance.*

*Maintenant, si d'aventure des événements devaient nous indiquer que la confiance faite par les œuvres d'entraide était rompue ou que des malversations étaient vérifiées et bien le Conseil communal agirait en conséquence.*

*Pour terminer, à ce stade, nous n'avons pas l'impression que notre commune soit complice d'un business immoral. »*

M. Niels Rosselet Christ (UDC) est pour l'instant satisfait de cette réponse.

## **B) QUESTIONS**

### 1. Question du groupe UDC relative **au chauffage à distance des Bayards**

*« La gestion et les divers prolongements du chauffage à distance de Couvet ont occupé à plusieurs reprises le Conseil général.*

*Le groupe UDC souhaiterait savoir ce qu'il en est du chauffage à distance des Bayards (projets, gestion, etc.) »*

M. Mermet (cc) répond en ces termes : *« Nous attendions d'avoir des nouvelles quant à l'avenir de la scierie qui est actuellement liée au CAD. Il semble garanti.*

*La production de chaleur doit être totalement repensée, notamment du fait de l'âge de la chaudière et de l'évolution des normes de pollution qui vont imposer l'installation de filtres volumineux qui ne pourront être installés dans le local actuel.*

*Une étude pour une possible extension va être lancée ce printemps.*

*Un projet pourrait être soumis au Conseil général cette année encore avec l'adaptation du CAD des Bayards aux normes de celui de Couvet, c'est-à-dire un projet communal mais auto financé. »*

---

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, la présidente remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse. Elle souhaite à toutes et tous une excellente fin de soirée et lève la séance à 23h.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LA PRÉSIDENTE : LA SECRÉTAIRE-SUPPLÉANTE :

Antoinette Hurni

Margherita Gioenco

### **Postulat en suspens :**

- Les Verts, UDC et Indépendant : « Plan de sauvetage du CSR », acceptée par le CG lors de la séance du 25 septembre 2017

### **Motion en suspens** (délai de traitement d'une année, selon RG 3.26) :

- PS : « Favorisons l'utilisation de notre monnaie locale ! », accepté par le CG lors de la séance du 24 septembre 2018